

FORUM DE L'EAU Seine-Amont



**TROYES
16 JUIN 2009**

FORUM DE L'EAU SEINE-AMONT

Réunion du 16 juin 2009

Sommaire

Consultation du public et des assemblées sur les projets de SDAGE et de programme de mesures

- 1 – Synthèse de l'avis des assemblées et des chambres consulaires à l'échelle de Seine Normandie
- 2 – Synthèse de l'avis des assemblées et des chambres consulaires à l'échelle de Seine-Amont

Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2007-2012

- 3 – Bilan 2007-2008 du Plan Territorial d'Actions Prioritaires

Mise en œuvre du programme de mesures

- 4 – Développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage locale pour mettre en œuvre le programme de mesures

Annexe :

- Annexe 1** – Grille d'évaluation du PTAP

**1 - Synthèse des avis des assemblées et chambres consulaires
sur les projets de SDAGE et de programme de mesures
à l'échelle de Seine Normandie**

La consultation des assemblées qui s'est déroulée du 10 janvier au 11 mai 2009 fait suite à la consultation du public qui s'est déroulée sur 6 mois en 2008 et dont un bilan a été dressé lors de la réunion du 30 octobre 2008 du comité de bassin.

Cette consultation s'est effectuée à partir de deux documents, approuvés par le Comité de Bassin fin 2008 :

- le projet de SDAGE et de programme de mesures soumis à avis du public en 2008
- un additif permettant de tenir compte des résultats de la consultation du public et des orientations du Grenelle de l'environnement.

Environ 200 assemblées et acteurs majeurs ont été consultés à cette occasion pour donner un avis sur les projets de SDAGE et de programme de mesures. Ont été consultés les conseils généraux et régionaux, les conseils économiques et sociaux régionaux, les échelons départementaux et régionaux des chambres de métiers et de l'artisanat, chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, ainsi que les commissions locales de l'eau des projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

À la date de réalisation de ce dossier, 106 avis d'assemblées locales ont été reçus, ainsi que des avis d'acteurs majeurs concernés par la gestion de l'eau, notamment SIAAP, SEDIF et EDF. L'avis favorable du Comité national de l'eau, saisi conformément à la réglementation, résume bien l'essentiel des remarques générales émises par les assemblées :

- Importance et qualité du travail réalisé,
- incertitudes actuelles sur l'état des masses d'eau,
- inquiétude sur les efforts à fournir en particulier dans le domaine agricole et l'hydromorphologie et les moyens de financer les actions et dans ces secteurs en particulier,
- nécessité de rester dynamique dans l'application des SDAGE et PDM et de réfléchir aux moyens de faire émerger les dynamiques et les maîtrises d'ouvrage et renforcer l'incitativité des aides publiques.

La lecture des avis fait ressortir un consensus quasi-général sur le bien-fondé du principal objectif mis en avant par la directive cadre sur l'eau – atteinte du bon état des masses d'eau – ainsi que sur ses grands principes.

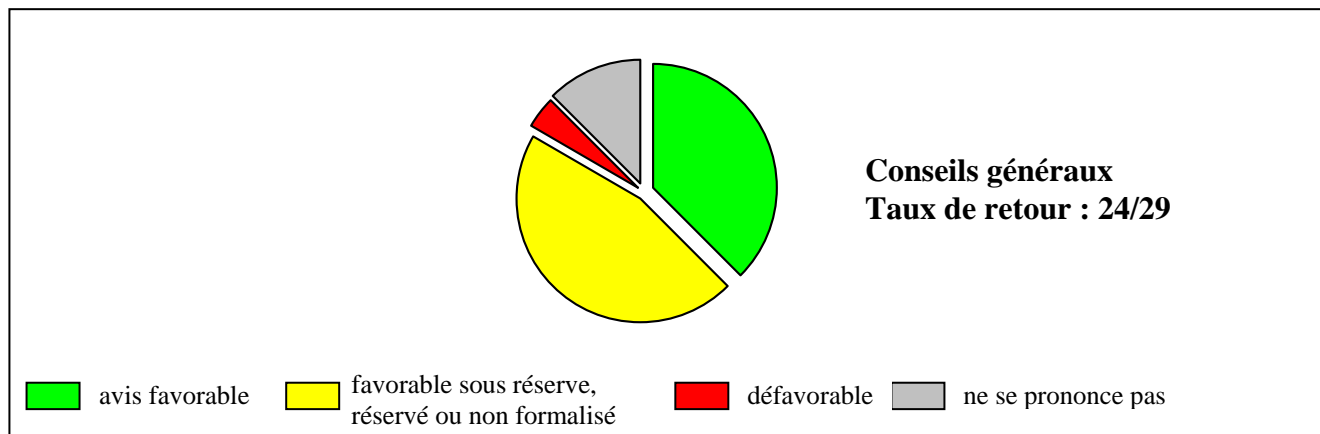
Il faut souligner la grande qualité des avis reçus, beaucoup d'assemblées ont eu une lecture attentive du SDAGE et formulent des remarques constructives ainsi que des propositions de rédaction dont certaines pourront être reprises dans la version définitive du SDAGE. Ce travail approfondi sur le SDAGE sera très probablement suivi d'une attention particulière des assemblées sur la façon dont leurs avis seront intégrés dans le SDAGE.

Plusieurs assemblées émettent des remarques sans formaliser leur avis comme étant favorable, défavorable ou réservé. Ces avis ont été comptabilisés comme favorables sous réserve dans les diagrammes ci après qui ne visent qu'à donner un aperçu des résultats de la consultation.

Les grandes lignes des avis par catégorie d'assemblée consultée sont présentées ci-dessous. Quelques remarques transversales, non spécifiques à une catégorie d'assemblée, reviennent de temps en temps et sont également explicitées ci-après.

1- Avis des conseils généraux (CG) (24)

Avis reçus



Une très grande majorité des conseils généraux consultés a émis un avis sur le SDAGE : sur 29 départements situés tout ou partie sur le bassin, 24 ont renvoyé un avis et 3 ont d'ores et déjà prévenu qu'ils délibéreraient ultérieurement (2 en juin, 1 en octobre).

Sur l'ensemble des avis reçus, 9 sont favorables, 11 favorables sous réserve ou réservés et 1 avis est défavorable.

3 départements présents à la marge sur le bassin Seine-Normandie ne se prononcent pas.

Grandes lignes des retours

Les conseils généraux partagent l'objectif de reconquête de la qualité des eaux mis en avant par la DCE et sont majoritairement favorables aux SDAGE. Les avis contiennent cependant de nombreuses remarques et quelques réserves.

L'unique avis défavorable est motivé par l'absence de mesures curatives visant à sécuriser l'alimentation en eau potable dans le SDAGE et le programme de mesures, qui ne visent que la prévention.

Les 2 principaux points faisant l'objet des réserves des conseils généraux sont les suivants :

- **la maîtrise d'ouvrage** : les CG notent d'une part que les dispositions du SDAGE désignent de manière trop imprécise les maîtres d'ouvrages concernés et gagneraient à être clarifiées sur ce point (disposition 2 par exemple). D'autre part, les conseils généraux soulignent l'absence de maîtres d'ouvrages identifiés dans certains domaines et la difficulté de mise en place des actions préconisées qui va en résulter. Les difficultés juridiques liées à la maîtrise d'ouvrage de travaux sur des berges en propriété privée sont également mises en avant.
- **le coût du Programme de mesures** : les conseils généraux s'interrogent sur l'adéquation entre les coûts affichés dans le programme de mesures et les capacités financières des collectivités, l'assainissement pluvial et les mesures agricoles sont plus particulièrement cités. Certains conseils généraux souhaiteraient avoir plus d'informations sur la méthode d'estimation des coûts du Programme de mesures ou les modalités de financement des mesures prévues, il est également demandé une hiérarchisation des actions affichées.

Plusieurs conseils généraux s'interrogent par ailleurs sur la portée des dispositions qui sont devenues de simples recommandations suite aux relectures juridiques. Le manque de dispositions coercitives est parfois déploré et la question de la portée juridique du Programme de mesures, notamment vis à vis des collectivités, est soulevée.

Concernant les objectifs du SDAGE, la plupart des conseils généraux ne les remet pas en cause, ils sont cependant jugés parfois globalement trop ambitieux ou irréalistes sur des masses d'eau particulières, à l'inverse, un conseil général note le manque de clarté des mesures concernant les eaux souterraines et s'inquiète du manque d'ambition du SDAGE et du Programme de mesures sur le sujet. Quelques incompréhensions liées au Grenelle de l'environnement émergent des avis, il sera nécessaire de rappeler que le bassin Seine-Normandie affiche effectivement une ambition de 2/3 des masses d'eau en bon état écologique en 2015 et que le Grenelle n'a pas donné lieu à modification d'objectif sur notre bassin.

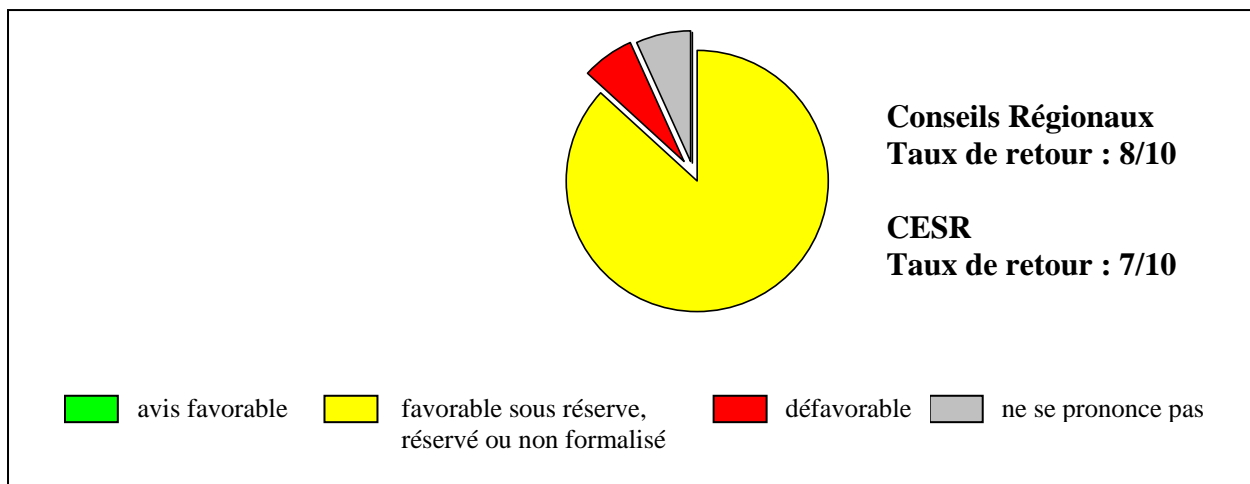
Au delà de ces constats globaux, certaines demandes plus particulières émergent :

- 2 conseils généraux demandent que le SDAGE émette des prescriptions concernant les prélèvements et les rejets des installations nucléaires
- 2 CG déplorent l'absence de mesures curatives concernant la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- 2 CG insistent sur l'importance de la solidarité urbain-rural qui n'est pas abordée dans le SDAGE
- la question de la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable est également mise en avant
- les conseils généraux du littoral s'inquiètent de l'étendue de la carte des zones sensibles à la pollution microbiologique (carte 7) du SDAGE et souhaitent que son implication en termes d'obligation de mise en conformité des collectivités concernées (sur l'ANC, les branchements des réseaux) soit précisée.

Enfin, de nombreuses propositions de modifications de dispositions ont été formulées par les conseils généraux et seront examinées au cas par cas.

2- Avis des Régions : conseils Régionaux (CR) et Conseils économiques et sociaux régionaux (CESR) (15)

Avis reçus



8 régions parmi les 10 dont le territoire recoupe le bassin ont formulé un avis. Les deux régions n'ayant pas répondu sont présentes à la marge (Lorraine) ou très à la marge (Bretagne) sur le bassin.

7 des conseils économiques et sociaux des régions ayant répondu ont également formulé un avis.

Les avis des CR et des CESR sont relativement détaillés, mais ne sont pas toujours formalisés comme étant favorables, défavorables ou réservés. L'unique avis défavorable émane de la région Pays-de-la-Loire qui ne comprend que quelques communes sur le bassin.

La teneur des remarques formulées par cette assemblée laisse à penser qu'elles s'adressent plutôt au SDAGE Loire-Bretagne.

Grandes lignes des retours

Concernant les objectifs du SDAGE, les assemblées régionales sont les seules à considérer de façon assez récurrente (1/3 des retours) que le SDAGE manque d'ambition par rapport à l'objectif de bon état visé par la DCE. Certaines regrettent par ailleurs que les dispositions du SDAGE ne soient pas plus précises et contraignantes. A contrario, un CESR se dit très réservé sur l'atteinte des objectifs fixés pour 2015.

Plus de la moitié des avis regrette que le SDAGE n'appréhende pas mieux les conséquences des changements climatiques à venir sur les milieux aquatiques et les événements extrêmes (inondations et sécheresses). Certaines régions soulèvent également des points d'articulation à clarifier entre la politique portée par le SDAGE et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, et souhaiteraient une meilleure prise en compte du développement du transport fluvial en particulier.

La problématique de la maîtrise d'ouvrage de certaines dispositions est également mise en avant dans la moitié des avis, certaines régions insistent plus particulièrement sur les problèmes juridiques soulevés par le fait qu'une part importante des berges de cours d'eau relève de la propriété privée.

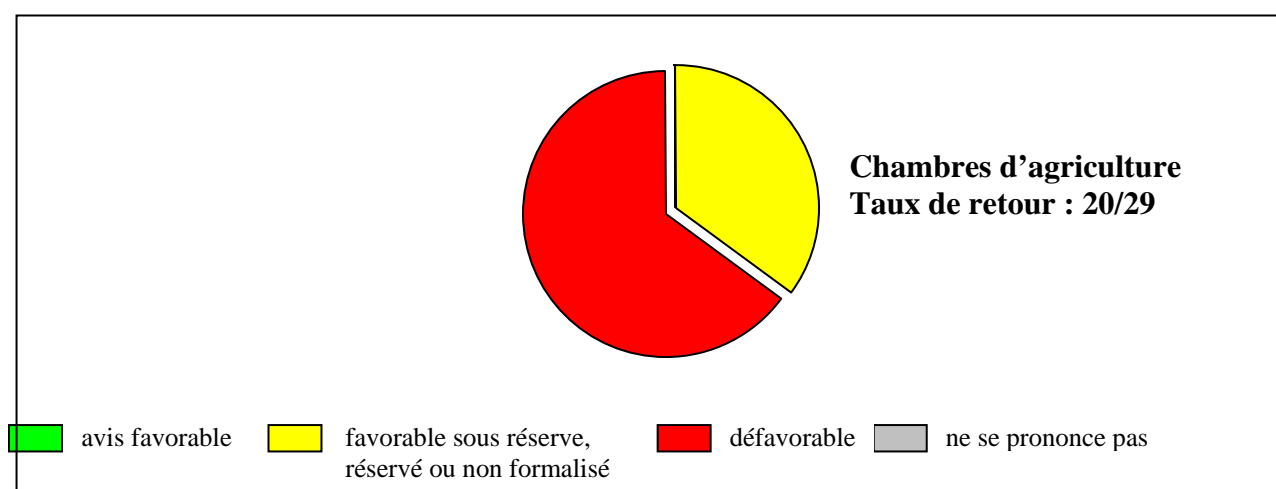
Plusieurs régions partagent le souhait du conseil scientifique du bassin de mettre en place un observatoire des pratiques agricoles et non agricoles concernant l'utilisation de produits phytosanitaires.

Quelques sujets sont soulevés plus marginalement notamment la problématique du suivi des produits pharmaceutiques, l'articulation entre les captages prioritaires du SDAGE et les engagements du Grenelle sur le sujet, la solidarité urbain-rural.

Enfin, la nécessité de faire de la pédagogie vis à vis des élus et du grand public voire de vulgariser les dispositions du SDAGE est mise en avant dans la moitié des avis reçus.

3- Avis des chambres d'agriculture (20)

Avis reçus



Les avis des chambres d'agriculture sont majoritairement défavorables au SDAGE tel qu'il est rédigé : sur 20 répondant, 13 émettent un avis défavorable sur le SDAGE, 5 se disent favorables sous réserve ou réservés sur le projet qui leur a été transmis et 2 prennent acte des documents et émettent des remarques sans formaliser leur avis.

La formulation des avis laisse penser que la prise en compte des principales réserves émises par la profession agricole pourrait conduire à des avis favorables sur le document final du SDAGE.

Grandes lignes des avis

Les avis des chambres d'agriculture sont relativement homogènes quant aux réserves et aux remarques formulées. Les chambres insistent particulièrement sur la nécessité de ne pas remettre en question l'équilibre économique des exploitations agricoles.

De manière générale, les chambres d'agriculture du bassin regrettent la formulation jugée trop précise de certaines dispositions du SDAGE qui ne permettra pas une adaptation locale pertinente des mesures préconisées. C'est le cas en particulier pour les dispositions 8 et 10 (concernant le plafonnement des apports de fertilisants) et la disposition 9 (CIPAN sans destruction chimique).

Pour ce qui est de la protection des aires d'alimentation des captages pour l'eau potable et des zones humides, plusieurs chambres jugent que l'acquisition foncière par l'Agence ou les collectivités doit constituer un dernier recours. Sur les zones humides, elles s'opposent à la compensation à 150% des surfaces détruites par des projets d'aménagement, elles craignent que ces mesures compensatoires ne se fassent sur l'emprise de terres agricoles. Il est notamment proposé de garder une compensation à 150% uniquement pour les zones humides remarquables.

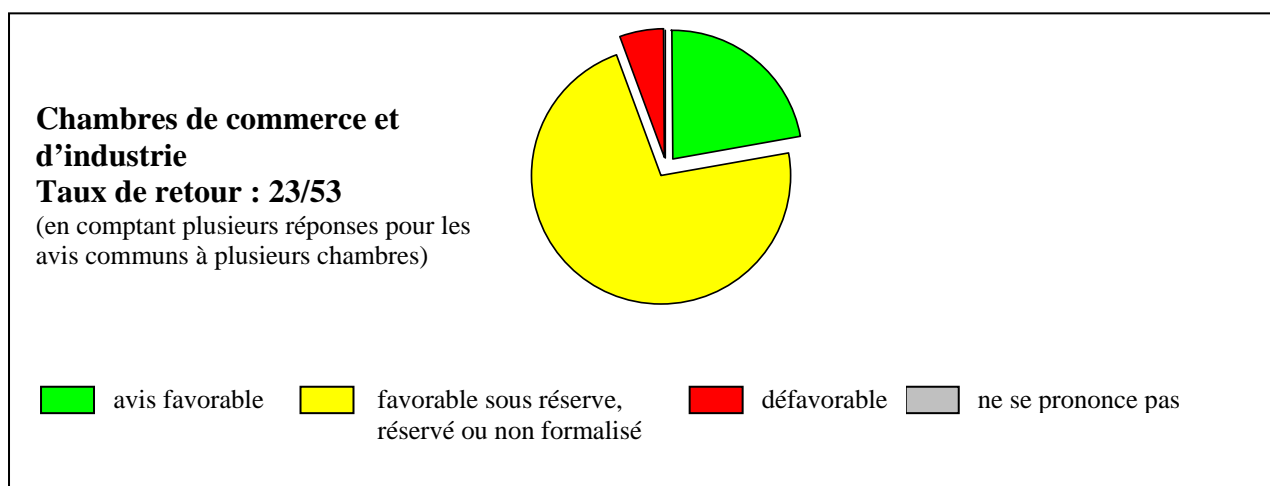
Des remarques plus ponctuelles sont formulées sur d'autres dispositions : il est par exemple demandé que la disposition 82, qui prévoit de limiter les prélèvements dans les nappes sous-jacentes aux zones humides, n'interdise pas l'abreuvement des animaux de ces zones.

Certaines demandes de modifications (notamment de la D15 et D115) ont déjà été actées lors des travaux précédents de la C3P.

D'autre part, les chambres d'agriculture s'interrogent sur l'adéquation entre le coût des mesures affichées et les capacités financières des acteurs ; elles constatent de façon quasi-unanime l'inadéquation technique et financière des dispositifs d'aide actuels (MAEt et PVE du PDRH). Plusieurs chambres soulignent la nécessité de mettre en place des programmes de recherche sur les meilleures pratiques.

4- Avis des chambres de commerce et d'industrie (19)

Avis reçus



Parmi les 53 chambres de commerce et d'industrie consultées, un peu plus de la moitié a fait part de son avis (certaines par des courriers communs).

La plupart n'a pas formalisé cet avis sous la forme favorable/réservé/défavorable mais a plutôt émis des remarques (9 avis).

8 chambres d'industrie formulent un avis favorable, avec réserves ou remarques pour 5 d'entre elles.

1 chambre formule un avis négatif sur la disposition 1 du SDAGE et des réserves sur 4 autres dispositions.

Grandes lignes des avis

La plupart des chambres d'industrie ayant transmis un avis reconnaît la nécessité de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques, elle partage également les enjeux identifiés dans le SDAGE.

Certaines remarques ou réserves sont formulées par presque toutes les chambres, il s'agit en particulier de souligner que le niveau d'ambition affiché dans le SDAGE Seine-Normandie ne doit pas entraver la compétitivité des entreprises du bassin ni entraîner de distorsion de concurrence vis à vis des autres bassins français et européens. Quelques CCI souhaiteraient une comparaison des objectifs du bassin avec ceux d'autres états membres (notamment RU et Allemagne). Une moitié environ des avis formulés souligne le risque de contentieux et la complexité découlant de la portée « supra-DCE » du SDAGE qui traite notamment des problématiques d'inondation et reprend des éléments du plan anguille.

Bien qu'elles notent que le SDAGE ne doit pas alourdir la charge fiscale des entreprises afin de maintenir leur compétitivité, plusieurs chambres d'industries soulignent également qu'une eau de bonne qualité à un prix acceptable est un atout industriel majeur.

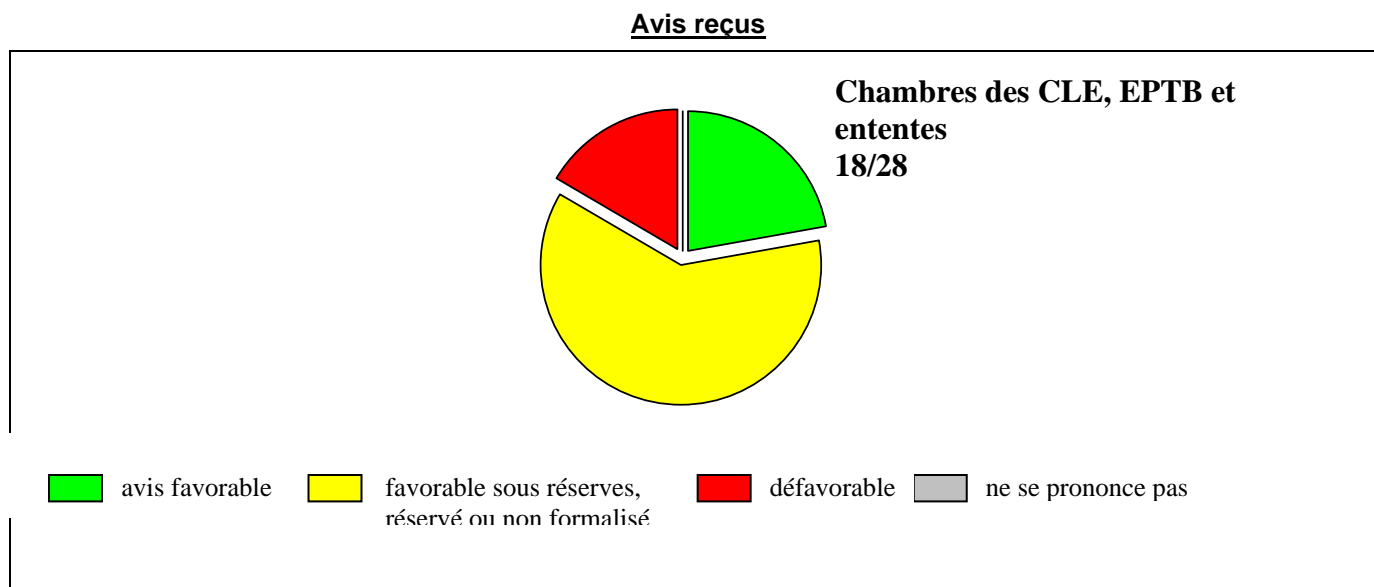
Plusieurs remarques plus ponctuelles sont reprises par quelques CCI :

- nécessité de mettre en avant l'approche coût-efficacité écologique, notamment concernant les dispositions visant à préserver ou restaurer les milieux aquatiques

- l'objectif affiché de reconquête des zones humides (D83) ne doit pas contrecarrer les évolutions naturelles
- le bon état quantitatif pourrait être difficile à atteindre dans la mesure où le Programme de mesures propose peu de mesures sur ce thème

Enfin, des propositions de rédaction sont formulées par quelques chambres, notamment au sein du défi concernant la lutte contre les rejets de substances dangereuses.

5- Avis des CLE et EPTB/ententes (18)



2/3 des commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE en cours d'élaboration ou de mise en œuvre ont émis un avis sur le SDAGE et le programme de mesures (15 sur 25).

Parmi ces avis, 3 sont favorables, 5 réservés ou favorables sous réserve, et 3 sont défavorables. D'autre part, 3 commissions locales de l'eau émettent des remarques sans formaliser d'avis et 1 CLE est favorable au SDAGE mais ne se prononce pas sur le programme de mesures par manque d'information sur le contenu de la fiche par unité hydrographique (fiche UH).

Les avis défavorables semblent essentiellement motivés par des erreurs et imprécisions dans les fiches UH concernant le territoire du SAGE, ils sont donc à nuancer.

D'autre part, l'Entente Marne et l'Entente Oise-Aisne ont formulé des avis favorables sur le SDAGE, sous réserve de la prise en compte de leurs remarques. L'EPTB Bresle a également formulé des remarques sur le SDAGE et la fiche UH du programme de mesures qui le concerne.

Grandes lignes des avis

Les CLE partagent les objectifs et les orientations du SDAGE. Elles soulignent la complexité du dossier de consultation qui est soumis à leurs assemblées (SDAGE en 2 versions, additif, fiches UH en 2 versions).

Plusieurs CLE s'interrogent sur la portée des dispositions du SDAGE qui, suite aux relectures juridiques, se sont transformées en simples recommandations ou possibilités d'actions. Il est marginalement demandé que certaines dispositions soient rendues plus contraignantes. La question de la portée juridique du Programme de mesures est également posée.

Comme les conseils généraux, quelques CLE soulignent la désignation insuffisante des maîtres d'ouvrages dans le SDAGE (D11, D48, D68) ainsi que leur absence dans certains domaines.

Plusieurs CLE demandent que la méthode d'estimation des coûts du Programme de mesures soit précisée, d'autre part, les CLE font part de leurs doutes sur l'adéquation entre les coûts affichés et les capacités financières des maîtres d'ouvrages. 3 CLE soulignent le montant très élevé des mesures agricoles.

Sur le programme de mesures, la plupart des SAGE formulent des propositions de modification des fiches UH : partie diagnostic et enjeux et caractéristiques de l'UH à harmoniser avec les états des lieux des SAGE, proposition de mesures clefs supplémentaires à faire ressortir.

Au delà de ces éléments communs, plusieurs SAGE formulent des remarques très détaillées ainsi que des propositions de modification de certaines dispositions qui devront être examinées au cas par cas, c'est notamment le cas de la disposition 46 pour laquelle plusieurs CLE demandent que le principe d'adaptation de l'étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau en fonction de la taille des projets soit pris en compte.

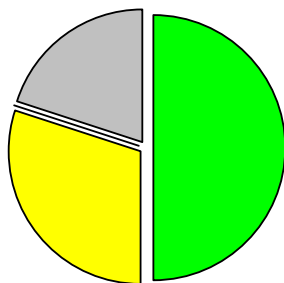
Il est également demandé que le SDAGE se saisisse de sujets supplémentaires : problèmes causés par la turbidité et rendement des réseaux d'eau potable en particulier.

Les remarques des SAGE sur les fiches UH seront à prendre en compte dans leur grande majorité.

6- Avis des Chambres des métiers et de l'artisanat (10)

Avis reçus

Chambres des CLE, EPTB et ententes
10/34



■ avis favorable ■ favorable sous réserves, réservé ou non formalisé ■ défavorable ■ ne se prononce pas

Les chambres des métiers et de l'artisanat ont globalement peu répondu à la consultation sur le SDAGE, la plupart des retours enregistrés est en général très concis.

Les chambres des métiers et de l'artisanat partagent les objectifs du SDAGE et notent que les projets de document s'intègrent bien dans la démarche du Grenelle de l'environnement. Quelques unes d'entre elles regrettent que la branche artisanale ne soit pas plus présente dans les mesures clefs mises en avant dans le programme de mesures.

7- Remarques transversales

Un certain nombre de remarques transversales émerge plusieurs fois, sans être propres à une catégorie d'assemblée, il s'agit notamment des éléments suivants :

La complexité du dossier de consultation soumis aux assemblées est notée de façon très partagée.

Il est parfois demandé que le SDAGE prenne plus en compte la nécessaire solidarité aval-amont entre des territoires amont préservés et ayant de fortes contraintes environnementales, et des territoires aval qui profitent des « services environnementaux » (ralentissement des crues, mise à disposition d'une ressource de bonne qualité etc.) rendus par l'amont. Des demandes de promotion de la solidarité urbain-rural vont dans le même sens.

Plusieurs assemblées regrettent que le SDAGE ne mette pas plus en avant la nécessité de rechercher et traiter les fuites dans les réseaux d'eau potable.

Certaines assemblées regrettent que le SDAGE ne mette pas plus en avant les aspects économiques et sociaux du développement durable. Il est souligné d'autre part que la mise en œuvre des mesures prévues pourrait être un facteur bénéfique de création de nouveaux métiers et compétences.

Plusieurs territoires à cheval sur plusieurs bassins déplorent la remise en cause des objectifs actés de longue date suite à l'ambition affichée par le Grenelle de l'environnement. Il sera nécessaire de clarifier ce point.

AUTRES AVIS

Des avis ont également été reçus de la part d'EDF, du SIAAP, du SEDIF, du COGEPOMI, qui ont été saisis pour cette consultation et de la part de syndicats d'assainissement (SIARE et SMAROV), du syndicat d'agglomération nouvelle de la ville de Sénart et du groupe des élus minoritaires de Villeneuve Saint-Georges qui ne l'avaient pas été.

Prise en compte des avis

Les premiers éléments de synthèse de la consultation des assemblées ont été présentés à la Commission Permanente de la Prospective et des Programmes (C3P), mandatée par le Comité de Bassin pour élaborer le SDAGE.

Il est apparu que les assemblées ont analysé en profondeur les projets de SDAGE et de programme de mesures et que par conséquent le traitement que donnera le comité de bassin devra répondre à leur attente.

La commission permanente propose ainsi au Comité de Bassin qui se réunira le 2 juillet prochain, à l'issue du processus de prise en compte des avis, de rédiger un document rendant compte de la suite donnée à leurs remarques. Il comprendrait une synthèse des remarques générales, un récapitulatif de ce qui a été modifié dans les documents et des explications du pourquoi certains avis n'ont pas été pris en compte.

D'une manière générale, les remarques formulées vont conduire à apporter des clarifications et compléments au moins sur les points suivants :

- Amélioration de la partie du programme de mesures expliquant la méthode d'estimation des coûts du programme de mesures.
- Mise en évidence de l'ensemble des dispositions du SDAGE qui permettront d'atténuer les effets des changements climatiques.
- Mise en évidence que le SDAGE Seine-Normandie vise bien un objectif de 2/3 des masses d'eau de surface en bon état écologique à l'horizon 2015, et que cette cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'environnement n'a pas donné lieu à une remise en cause des équilibres actés précédemment sur le bassin.
- Mise en évidence de la cohérence entre le SDAGE, le Grenelle de l'environnement et les outils réglementaires offerts par la LEMA sur le sujet des captages.
- Ajustements des fiches par unités hydrographiques du programme de mesures.

Des dispositions devront être réexaminées précisément pour pouvoir tenir compte des avis. Certaines, revues lors des travaux de la C3P de ce début d'année 2009 apportent d'ores et déjà une réponse à des remarques exprimées. Enfin, la rédaction de nouvelles dispositions sera sans doute nécessaire (liste dans le tableau).

**2 - Synthèse des avis des assemblées et chambres consulaires
sur les projets de SDAGE et de programme de mesures
à l'échelle de Seine-Amont**

Sur le territoire de la **Commission Territoriale Seine-Amont**, qui compte trois régions (Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne) et cinq départements (Côte d'Or, Nièvre, Bourgogne, Aube, Loiret) principaux, **37 structures ont ainsi été consultées**. Les trois quarts sont situées sur deux voire trois grands bassins hydrographiques (Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Rhin-Meuse) et ont donc été consultées simultanément sur les projets de SDAGE et programme de mesures de ces grands bassins.

Pour les **trois quarts de ces 37 structures**, l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat se sont mobilisés pour leur permettre de s'approprier les documents et de formuler un avis motivé, par le biais de **réunions spécifiques ou de présentations aux instances ad hoc**.

Au final, cette mobilisation a été relativement forte, avec **23 structures (62 %) émettant un avis**, tout particulièrement pour les **conseils généraux et régionaux, chambres d'agriculture et conseils économiques et sociaux régionaux (89 % d'avis)**.

La synthèse ci-dessous a pour ambition de dégager les grands axes de réflexion et de proposition exprimés à travers ces avis.

Synthèse de la consultation sur la Commission Territoriale Seine-Amont

Des avis partagés

Sur les 23 structures ayant répondu à la consultation, **14 (64 %) ont émis un avis** (9 ne se sont pas prononcées et n'ont fait que des observations) :

- **8 (57 %) avis favorables** (conseil général et régional, chambre de commerce et d'industrie, commission locale de l'eau), dont **3 (21 %) sous réserve** (conseil général et régional, commission locale de l'eau)
- **2 (14 %) avis réservés** (chambre d'agriculture, conseil régional)
- **4 (29 %) avis défavorables** (chambre d'agriculture).

Des documents à améliorer

Les assemblées apprécient que le SDAGE intègre les différentes facettes des problématiques de l'eau, mais nombre d'entre elles regrette sa complexité, qui en rend difficile la maîtrise. Un effort de pédagogie est demandé.

A cette complexité d'ensemble s'ajoute une difficulté induite par le dispositif de consultation : multiplicité des documents, appréhension délicate des évolutions attendues des documents, notamment suite aux orientations du Grenelle de l'environnement.

Les assemblées regrettent par ailleurs dans leur majorité que les documents ne leur permettent pas une appropriation aisée en termes d'impacts concrets (actions à mettre en place, coûts et financements de ces projets). Les données ne sont en effet pas présentées à leur échelle d'intervention (département, région), même si les présentations effectuées par l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat ont permis d'apporter des éléments de réponses adaptés à leur échelle.

Oui pour des objectifs ambitieux...

Les assemblées considèrent qu'elles ne peuvent qu'être **favorables au niveau d'ambition élevé** affiché par le Comité de Bassin **en matière de bon état des masses d'eau à atteindre en 2015**, en phase avec les orientations du Grenelle de l'environnement.

Une assemblée estime cependant qu'il aurait été préférable que certains cours d'eau du bassin du Loing dans le Loiret soient considérés comme fortement modifiés, c'est-à-dire ayant subi des modifications de leurs caractéristiques physiques (tracé du lit du cours d'eau...) ne leur permettant pas d'atteindre le bon état écologique, et avoir ainsi à atteindre un objectif de bon potentiel écologique en 2015 plutôt qu'être considérés comme naturels avec un objectif de bon état avec report de délai.

... sous réserve des possibilités de les atteindre

Mais si elles reconnaissent globalement que le niveau d'ambition doit être élevé, certains organismes s'interrogent sur les possibilités d'atteindre ces objectifs, pour des raisons variées.

Certaines assemblées constatent tout d'abord que le **caractère juridiquement peu contraignant du programme de mesures pour les acteurs locaux** est un facteur limitant pour leur imposer de mettre en œuvre des actions identifiées comme nécessaires pour atteindre les objectifs.

De plus, plusieurs organismes, en particulier les chambres consulaires, soulignent la nécessité de **fixer des objectifs** certes ambitieux, mais **économiquement réalistes** pour ne pas compromettre l'équilibre économique et la compétitivité des activités économiques, notamment du fait du contexte économique et financier actuel. Un certain nombre regrette le manque de traçabilité sur les coûts présentés, les marges d'erreur... et se demande d'ailleurs si l'analyse du SDAGE, du programme de mesures a été réalisée de manière suffisamment poussée, notamment en étudiant leurs impacts sociaux et économiques (manques à gagner, coût-efficacité des mesures...) sur les activités.

A ce titre, une partie significative des assemblées situées sur plusieurs grands bassins hydrographiques souhaite une **plus grande cohérence dans le niveau d'ambition des objectifs entre bassins**, voire entre Etats membres, afin de ne pas pénaliser les activités économiques du bassin Seine-Normandie, en raison des contraintes environnementales qui vont s'exercer pour parvenir aux objectifs.

La crainte d'une inadéquation entre **moyens financiers mobilisables** et objectifs visés a par ailleurs suscité une appréhension largement partagée. Tout en approuvant des objectifs ambitieux, certaines assemblées s'inquiètent des conséquences financières d'un tel programme sur le budget des maîtres d'ouvrages des actions à mener.

En complément du coût des mesures, les assemblées insistent sur le besoin d'**assurer le financement des actions**, notamment des **financements publics**, condition nécessaire à la mise en œuvre du programme de mesures, estimant pour certaines que ces financements ne sont actuellement pas garantis.

Des conditions de réussite identifiées pour atteindre ces objectifs

Les assemblées affirment dans leur ensemble la forte nécessité de **sensibiliser et impliquer les acteurs locaux** pour assurer la réussite de la mise en œuvre du programme de mesures, renvoyant à son caractère non contraignant, et ainsi atteindre les objectifs affichés.

En parallèle, l'objectif doit être de **rendre rapidement concrètes les orientations du SDAGE et les actions du programme de mesures pour les acteurs locaux**. Une assemblée estime d'ailleurs qu'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pourrait permettre de décliner efficacement le SDAGE et le programme de mesures sur le bassin du Loing.

Au-delà de la concertation locale à mettre en place, et ceci avec les différents niveaux d'acteurs locaux (maîtres d'ouvrages, financeurs), certaines assemblées relèvent le besoin d'un réel **soutien aux maîtres d'ouvrages locaux** : expertise, ingénierie, appui juridique et aide au montage, notamment financier, des projets. Les questions de **légitimité juridique d'intervention de certains maîtres d'ouvrages publics en domaine foncier privé**, et les difficultés attendues pour mettre en place les actions sur les **territoires sans maîtrise d'ouvrage locale** sont également évoquées.

La plupart des assemblées mettent en avant le **besoin d'amélioration de la connaissance et de recherche** pour d'une part mieux cibler les cours d'eau et nappes souterraines à enjeux (qualité, temps de transfert des pollutions...), d'autre part identifier les pratiques ou technologies les plus efficaces (d'un point de vue financier et environnemental) pour atteindre les objectifs, et ceci dans l'ensemble des domaines de l'eau (pollutions agricoles, industrielles...).

Les assemblées sont partagées sur la **rédaction des orientations, dispositions et mesures du SDAGE et du programme de mesures**. Certaines reprochent une rédaction parfois **trop précise**, qui ne permettra pas d'adaptation locale qu'elles estiment pourtant nécessaire à l'efficacité des actions ; d'autres identifient au contraire des **manques de précision** (absence de localisation des actions à mener), qui devront être levés rapidement pour rendre ces documents opérationnels et permettre ainsi une appropriation locale et la réalisation des actions dans les délais qu'impose l'atteinte des objectifs.

Certaines assemblées regrettent enfin que, contrairement aux orientations curatives (traitement de potabilisation des eaux destinées à la consommation humaine...), les **mesures préventives** (réduction des pollutions à la

source...), qu'elles considèrent comme devant être favorisées, **manquent de force contraignante**, ce qui restreindra leur applicabilité.

Avis sur des orientations, dispositions et mesures particulières

Des formulations d'orientations et dispositions ont été proposées sur les volets agricoles et zones humides (chambres d'agriculture), substances dangereuses et industries (chambre de commerce et d'industrie) et gestion quantitative de la ressource (commission locale de l'eau d'un SAGE).

A été mise en avant la nécessité de **cohérence entre les orientations, dispositions et mesures du SDAGE et du programme de mesures, et les textes législatifs et réglementaires** : harmonisation de la définition de "cours d'eau" sur laquelle s'appliquera la disposition 11 (concernant la protection des milieux des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons) avec la réglementation liée à la Politique Agricole Commune (PAC) ; clarification de la définition de "zone humide" pour l'ensemble des orientations et dispositions concernant ce type de milieu ; mise en cohérence de la disposition 22 (concernant l'adaptation des autorisations de rejets de substances dangereuses) avec la circulaire du 5 janvier 2009 en termes de délais, de méthodologie d'intervention et d'entreprises concernées.

Certaines assemblées situées sur plusieurs grands bassins hydrographiques mettent en avant la **nécessité de cohérence des orientations et dispositions entre les différents SDAGE** (disposition 76 du SDAGE Seine-Normandie qui prévoit la création de zones humides sur 200 % de la surface détruite, le SDAGE Loire-Bretagne par exemple prévoyant une restauration sur 150 %...).

La question de l'**articulation entre les captages identifiés dans le cadre du Grenelle de l'environnement** (liste de 500 captages au niveau national, soit les 6 à 10 captages les plus menacés de chaque département) **et du SDAGE** (classement selon la qualité actuelle et la tendance d'évolution) apparaît de manière récurrente dans les avis des assemblées. L'enjeu que présente l'ensemble des captages en dépassement de 75 % des normes d'eau potable (cas 3 et 4 du SDAGE), fortement mis en avant lors de la consultation du public, n'est pas remis en cause.

Un nombre significatif d'assemblées estime que le **changement climatique** n'est pas ou pas assez pris en compte dans le SDAGE. Elles demandent que cette thématique soit intégrée de manière plus forte, notamment pour évaluer ou définir les modalités d'évaluation des conséquences importantes du changement climatique sur les problématiques de l'eau (augmentation des fréquences et ampleur des étîages et inondations, régression de la biodiversité...).

3 - Bilan 2007-2008 du Plan Territorial d'Actions Prioritaires

AVANT –PROPOS :

Le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) constitue le volet territorial et opérationnel du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Le PTAP Seine-Amont 2007-2012 définit ainsi les territoires d'intervention prioritaires où des actions sont à engager sur les bassins (appelés « unités hydrographiques ») Aube, Seine amont, Armançon, Serein, Yonne amont, Yonne aval et Loing, pour les quatre priorités d'intervention thématiques du 9^{ème} programme de l'Agence :

- Amélioration de la qualité des eaux (réduction des rejets domestiques et industriels)
- Satisfaction des besoins en eau potable (actions sur les unités de distribution présentant des problèmes sanitaires, protection de la ressource)
- Reconquête de la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et humides (reconquête de la morphologie, de la dynamique naturelle et de la continuité des cours d'eau, protection du patrimoine naturel, amélioration de la maîtrise d'ouvrage et de l'animation)
- Développement de la gouvernance (gestion globale des eaux, sensibilisation et information des acteurs de l'eau) et des solidarités (solidarité urbain-rural, conventions de partenariat)

Ces priorités ont été identifiées selon une logique de projet à l'échelle des bassins versants, cadre privilégié d'une gestion cohérente et partagée de l'eau et des milieux aquatiques, visant une obligation de résultat sur la qualité des eaux (cours d'eau et eaux souterraines) fixée par la Directive Cadre sur l'Eau : l'atteinte des objectifs d'état des masses d'eau, définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Le PTAP 2007-2012 est d'ailleurs largement basé sur les priorités 2007-2015 du programme de mesures, déclinaison opérationnelle du SDAGE pour atteindre les objectifs des masses d'eau :

- Il identifie les mesures à mettre en œuvre d'ici 2012 pour les thématiques traitées par le programme de mesures, notamment le rattrapage des retards pris par la France vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.
- Il complète les priorités pour les thématiques non traitées par le programme de mesures (satisfaction des besoins en eau potable, outils de gestion globale des eaux à mettre en œuvre).

Pour mémoire, la construction du programme de mesures s'est déroulée en quatre étapes majeures, validées par les réunions successives de la Commission Géographique Seine-Amont : détermination des enjeux des masses d'eau (automne 2005), identification des mesures pour atteindre le bon état (printemps 2006), construction du programme de mesures lors de réunions par bassin versant (été 2006), dimensionnement technico-économique des mesures et définition des priorités (janvier 2007).

Le PTAP Seine-Amont a été élaboré au cours de l'année 2007, avec de nombreux échanges et concertations, et validé par la Commission Géographique le 27 septembre 2007. Après une présentation des enjeux qui ont guidé son élaboration, le PTAP détaille les priorités par thème à l'échelle de Seine-Amont et par unité hydrographique, pour en faciliter l'appropriation par tous les acteurs locaux.

Le présent document présente **le bilan des actions du PTAP engagées en 2007 et 2008**. Il permet d'évaluer l'état d'avancement de sa mise en œuvre au 31 décembre 2008, sur un tiers de sa durée d'application.

Il se présente sous la forme de graphiques commentés sur l'état d'avancement des priorités, avec une approche thématique, accompagnés de la localisation des priorités sur une carte à l'échelle du bassin Seine-Amont.

A noter que depuis la définition du PTAP, quelques priorités ne sont plus d'actualité (site industriel fermé,...), dans ce cas ces priorités ont été exclues du bilan mais ont fait l'objet d'un commentaire.

Afin de faciliter la lecture de ce bilan, les 6 étapes d'avancement possibles sont caractérisées par le même vocabulaire et le même code couleur pour les différentes thématiques :

- Action terminée : bleu
- Action en cours de réalisation : vert
- Action programmée : jaune
- Action en cours de définition : orange
- Action initiée : rouge
- Action à initier : noir

Une grille détaillant les étapes d'avancement pour chaque thème est présentée en annexe de ce document.

BILAN :

Le bilan est présenté selon les 4 priorités d'intervention énoncées précédemment :

- Première priorité : Amélioration de la qualité des eaux (réduction des rejets domestiques et industriels)
- Deuxième priorité : Satisfaction des besoins en eau potable (actions sur les unités de distribution présentant des problèmes sanitaires, protection de la ressource)
- Troisième priorité : Reconquête de la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et humides (reconquête de la morphologie, de la dynamique naturelle et de la continuité des cours d'eau, protection du patrimoine naturel, amélioration de la maîtrise d'ouvrage et de l'animation)
- Quatrième priorité : Développement de la gouvernance (gestion globale des eaux, sensibilisation et information des acteurs de l'eau) et des solidarités (solidarité urbain-rural, conventions de partenariat)

PREMIÈRE PRIORITÉ : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX (RÉDUCTION DES REJETS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELS)
--

ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITÉS :

Contexte général concernant la mise en œuvre des opérations d'investissements des collectivités territoriales dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable :

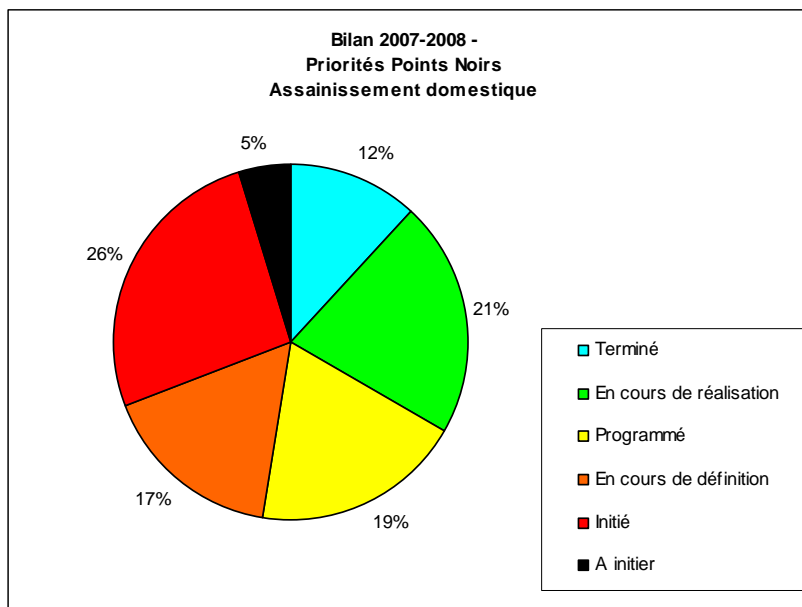
La période 2007/2008 relatif à ce premier bilan du PTAP correspond sur le territoire Seine-Amont à un renouvellement important des équipes municipales suite aux dernières élections. Beaucoup d'entre elles ont légitimement souhaité prendre le temps de s'approprier les dossiers en cours relatifs au domaine de l'eau, voire dans certains cas de les réorienter en fonction d'une nouvelle stratégie locale. Cette situation s'est globalement traduite par un retard sur le démarrage effectif des projets.

Le PTAP a défini 2 niveaux de priorités dans les actions à mettre en œuvre :

- Les priorités Points Noirs
- Les priorités (de niveau 2) dont certaines en terme uniquement d'amélioration du fonctionnement

Constat de réalisation pour les priorités Points Noirs :

Pour rappel, l'objectif défini pour les priorités Points Noirs est **100 % des opérations réalisées en 2012** et **35 points noirs** ont été identifiés.

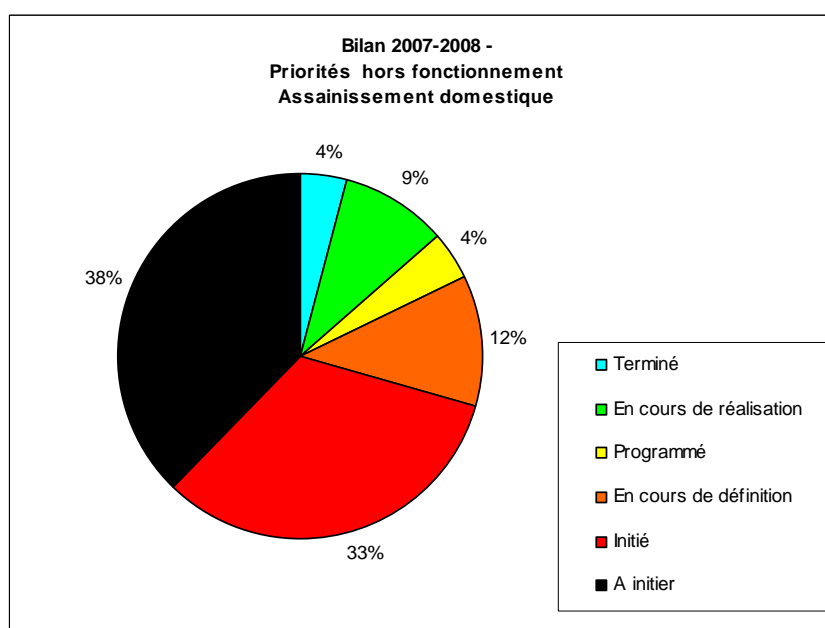


- Globalement 52 % des priorités Points Noirs ont été engagées (avec au minimum la programmation des opérations à réaliser) dont 33 % avec des travaux en cours de réalisation ou terminés
- Les stations d'épuration supérieures à 2000 EH et non conformes DERU font toutes parties des opérations engagées
- Les opérations non initiées correspondent à 2 opérations d'ANC.

Constat de réalisation pour les priorités de niveau 2 (hors priorités Points Noirs et hors Fonctionnement)

Pour rappel, l'objectif défini pour les priorités de niveau 2 est :

- **50% des opérations réalisées en 2012. 114 priorités de niveau 2** ont été identifiées (hors priorités Points Noirs et hors Fonctionnement), les actions portent donc sur **57 stations**
- **25% des opérations engagées (études ou travaux) en 2012. 114 priorités de niveau 2** ont été identifiées (hors priorités Points Noirs et hors Fonctionnement), les actions portent donc sur **28 stations**



- Près de 30 % des priorités ont été engagées (avec au minimum la définition des opérations à réaliser) et 33 % sont initiées

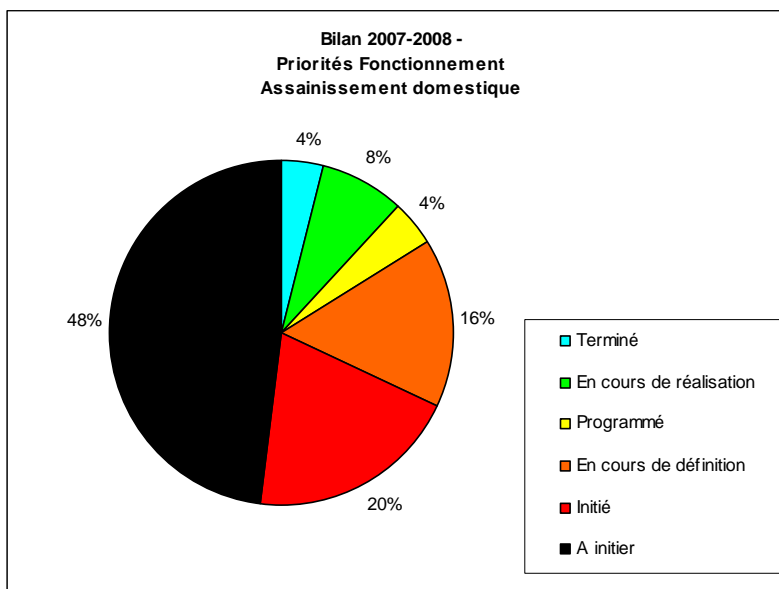
- Engagement globalement moins important de l'Agence sur ces opérations par rapport aux Points Noirs, et également moindre pression des services de l'Etat (assainissements non liés par exemple à la mise en conformité DERU)
- La majorité des actions identifiées concerne les stations d'épuration, seules 7 % des priorités sont relatives à des améliorations des réseaux d'assainissement
- Près de 70 % des opérations à initier correspondent à des systèmes d'épuration du département de l'Yonne dont le parc est très important et vieillissant.

Constat de réalisation pour les priorités de niveau 2 en termes de fonctionnement (hors priorités Points Noirs)

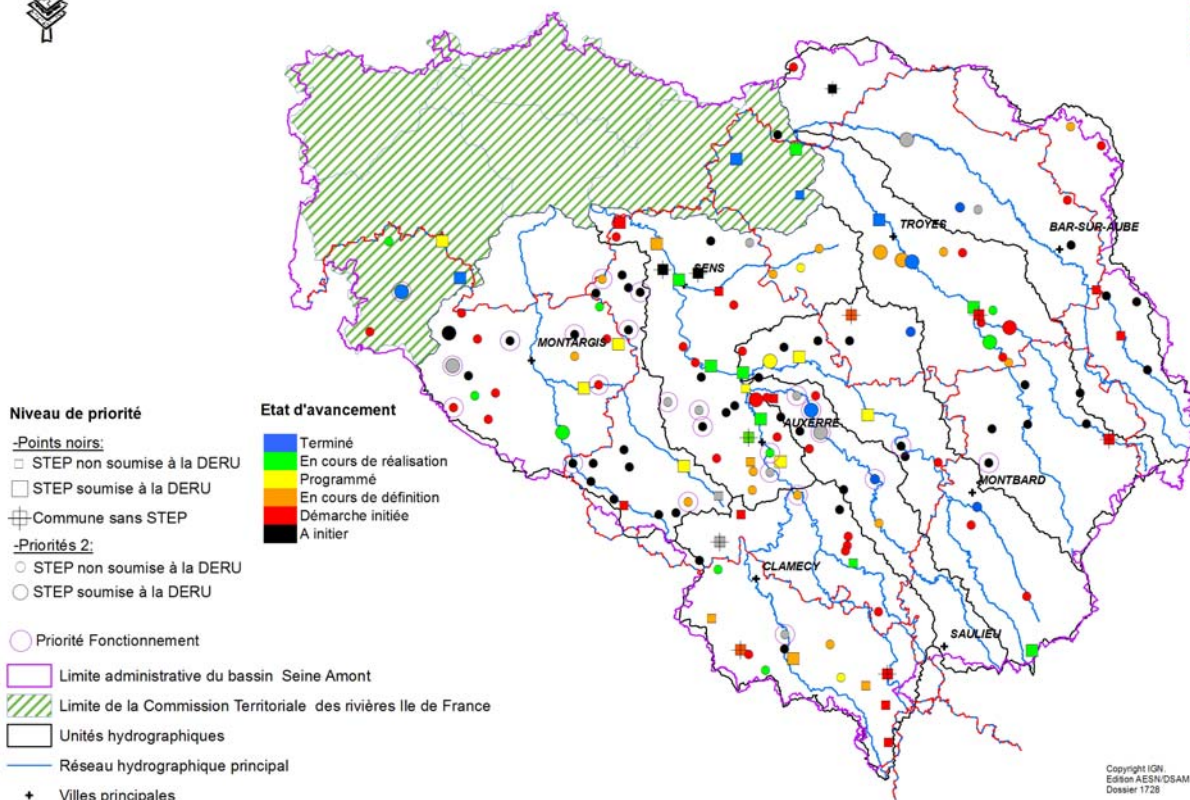
Pour rappel, l'objectif défini pour les priorités de niveau 2 est :

- **50% des opérations réalisées en 2012. 25 priorités de niveau 2** ont été identifiées, l'objectif porte donc sur **12 unités**
- **25% des opérations engagées (études ou travaux) en 2012. 25 priorités de niveau 2** ont été identifiées, l'objectif porte donc sur **6 unités**.

A noter qu'il s'agit là d'opérations d'investissement en vue d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'épuration.



- En termes d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'épuration, 32 % des priorités ont été engagées (avec au minimum la programmation des opérations à réaliser), et 20 % ont fait l'objet d'une démarche pour initialiser les opérations
- Comme pour les priorités de niveau 2 en actions d'investissement, la très grande majorité des systèmes d'épurations concernée par des actions sur le fonctionnement qui restent à initier se situe dans le département de l'Yonne, en relation avec l'importance du parc de station de ce département dont 50 % des priorités de fonctionnement ont fait l'objet au moins d'une action initiée.



REJETS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX

Contexte général concernant la mise en œuvre des opérations d'investissements des Industriels :

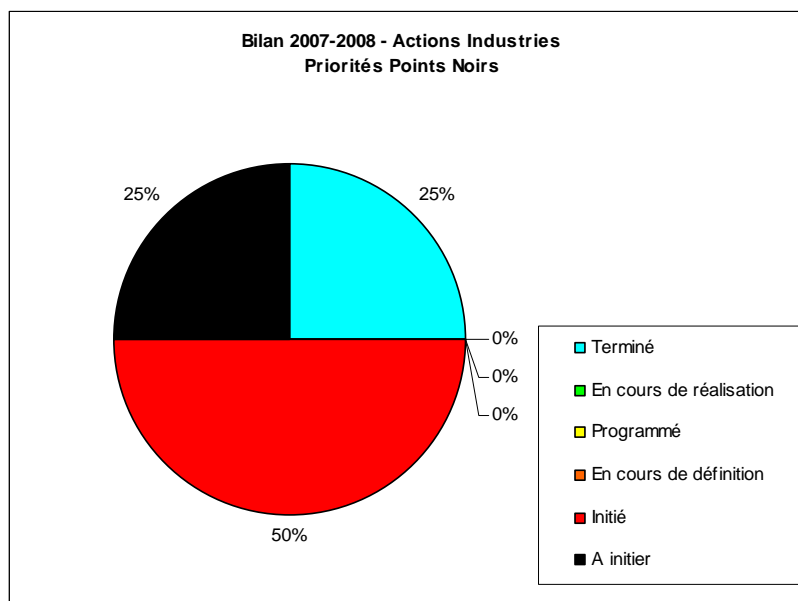
Les principales industries du territoire Seine-Amont sont bien identifiées et font l'objet d'un suivi et de contacts réguliers depuis de nombreuses années. De fait beaucoup d'investissements ont déjà été réalisés et cette situation se traduit par un nombre limité d'opérations considérées comme très prioritaires (Points Noirs). Par ailleurs il faut tenir compte du contexte de décentralisation en Direction Territoriale des interventions de l'Agence concernant l'instruction des aides à l'industrie. Cette nouvelle organisation a donc induit en 2008 des changements d'interlocuteurs en interne, pour permettre à terme d'avoir une plus grande proximité d'intervention.

Le PTAP a défini 2 niveaux de priorités dans les actions à mettre en œuvre :

- Les priorités Points Noirs
- Les priorités de niveau 2

Constat de réalisation pour les priorités Points Noirs :

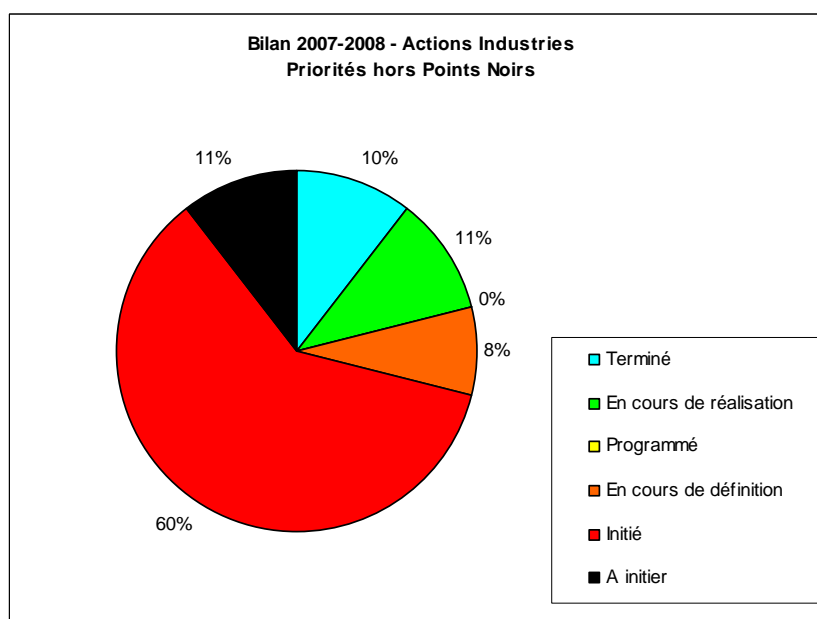
L'objectif du PTAP pour les priorités Points Noirs : **100 % des opérations doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration. 4 priorités points noirs ont été identifiées.**



- Les Points Noirs concernent seulement 4 sites sur le territoire Seine-Amont qui ont tous fait à un moment l'objet de démarches dans la mesure où il s'agit d'industries qui sont suivies depuis longtemps par l'Agence ; cependant un des sites nécessite encore d'être relancé
- 1 site a réalisé les opérations prévues
- Les investissements prévus et programmés pourraient cependant être remis en cause en 2009 compte tenu de la conjoncture économique actuelle.

Constat de réalisation pour les priorités de niveau 2 (hors priorités Points Noirs)

L'analyse porte sur **43 sites retenus** comme **priorité de niveau 2**. **100 % des opérations** doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration.

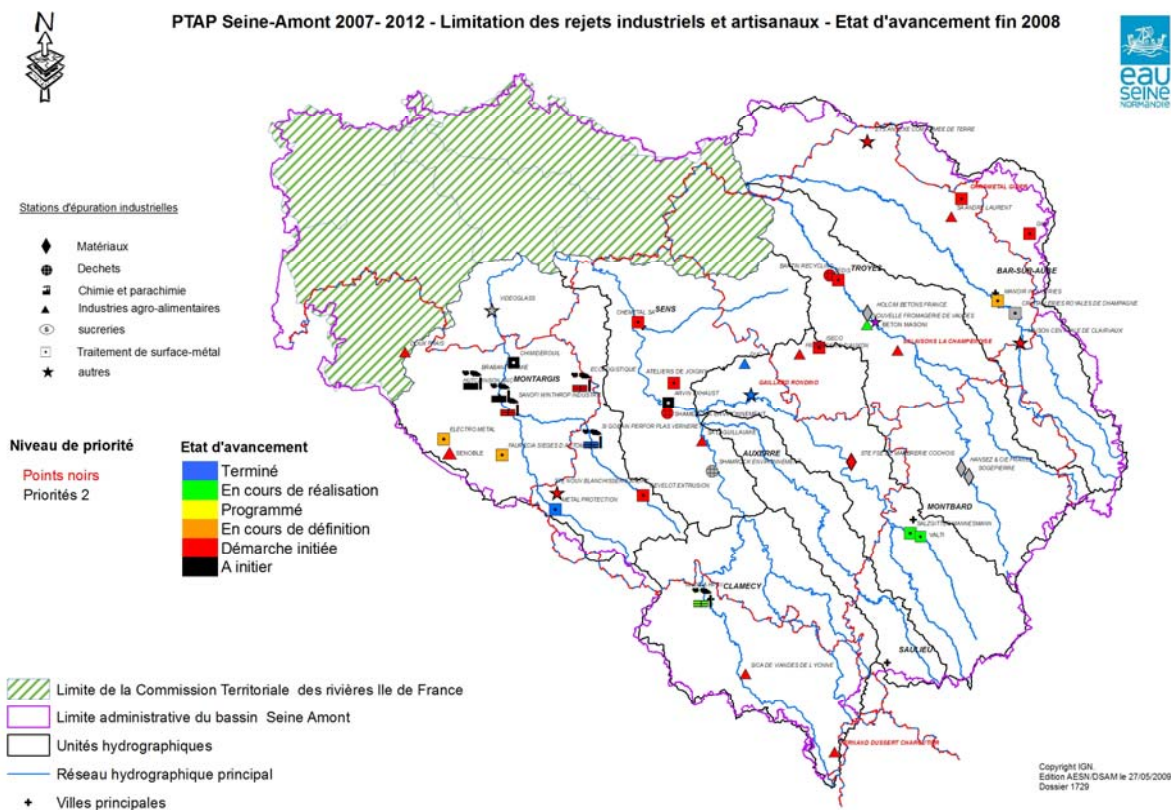


- Près de 30 % des industries concernées par ce niveau de priorité ont fait l'objet d'un engagement avec des travaux terminés, en cours de réalisation ou en cours de définition
- Un volet important correspondant à environ 60 % des industries se situe dans une démarche d'initiation sans avoir encore défini les opérations à réaliser

- Les investissements prévus ou en cours de discussion risquent cependant d'être remis en cause en 2009 compte tenu de la conjoncture économique actuelle
- 1 site a réalisé les opérations prévues
- Plus de la moitié des priorités concerne des industries des branches agro-alimentaires ou traitement de surface.

A noter, qu'en matière d'industrie, environ 10 % des priorités initialement retenues ne sont plus d'actualité, et ne sont pas intégrées au bilan. Ces cas correspondent notamment à des fermetures de sites ou à des activités polluantes arrêtées.

Carte récapitulative des actions relatives à la limitation des rejets industriels et artisanaux



ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ACTIONS CURATIVES

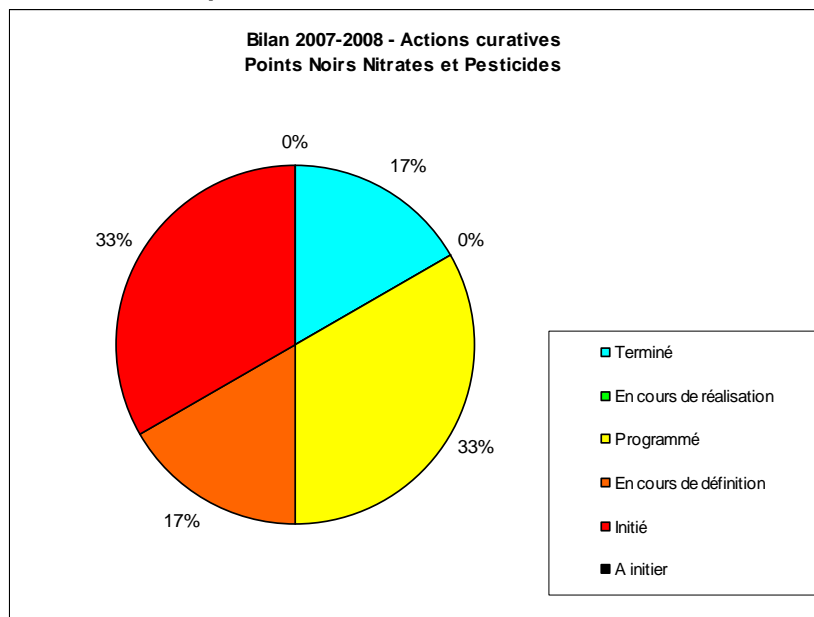
Le PTAP a défini 2 niveaux de priorités dans les actions à mettre en œuvre :

- Les priorités Points Noirs : captages avec dépassement de normes (nitrates/pesticides) et faisant l'objet d'une mise en demeure ou présentant un caractère stratégique (population desservie,...),..
- Les priorités de niveau 2 : captages avec dépassement de normes (nitrates/ pesticides) hors points noirs.

L'objectif du PTAP pour les priorités Points Noirs est l'accompagnement technique et financier en complément de l'action des services de l'état.

Constat de réalisation pour les priorités Points Noirs Nitrates et Pesticides:

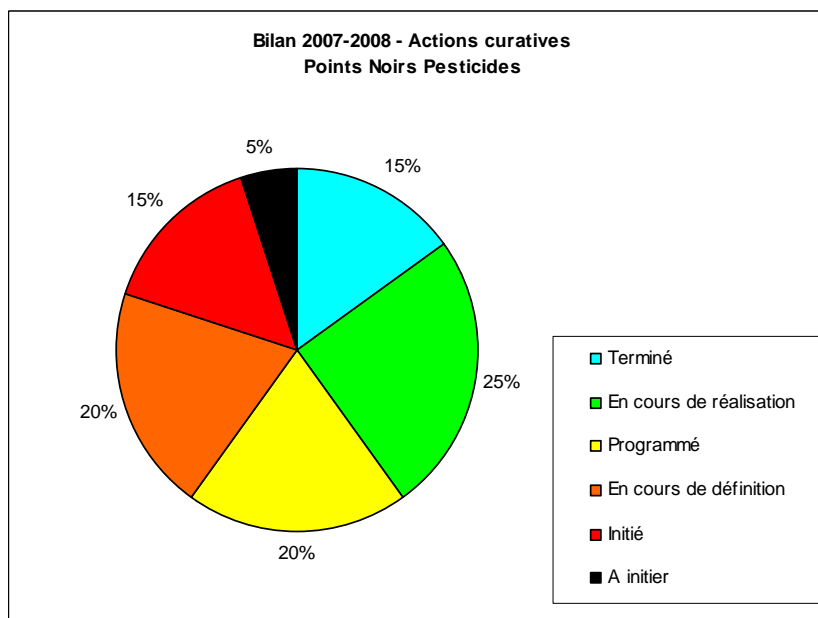
Les priorités points noirs nitrates et pesticides sont au nombre de 6.



- Dans les priorités Points Noirs qui cumulent les problématiques nitrates et pesticides, 67 % ont fait l'objet d'un engagement avec des travaux terminés, programmés ou en cours de définition
- Les 33 % des collectivités restantes ont toutes faites l'objet d'une démarche pour initier les opérations ;
- La quasi-totalité de collectivités concernées se situe dans le département de l'Aube.

Constat de réalisation pour les priorités Points Noirs Pesticides:

Les priorités points noirs pesticides sont au nombre de 22.

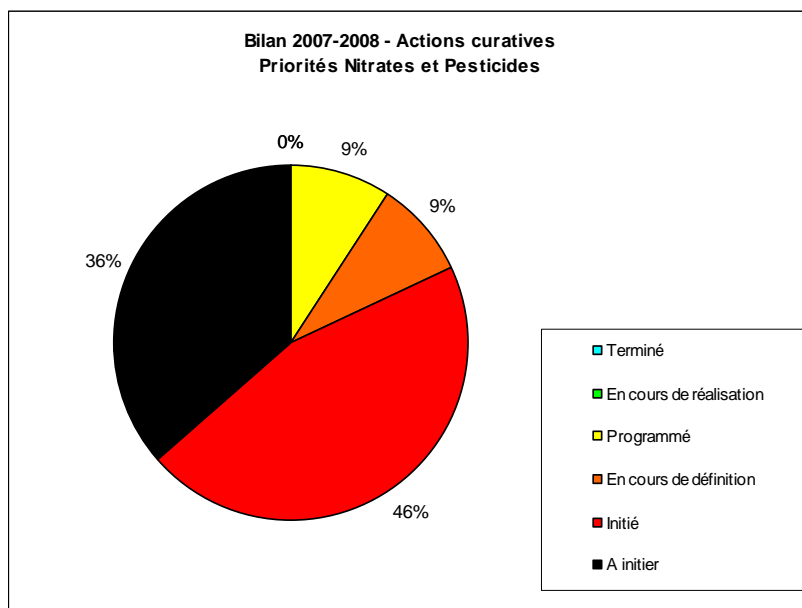


- Dans les priorités Points Noirs qui concernent spécifiquement la problématique des pesticides, 60 % ont fait l'objet d'un engagement avec des travaux terminés, en cours de réalisation ou programmés
- La grande majorité des collectivités restantes sont en cours d'étude ou de définition des actions à mettre en œuvre
- La majorité des collectivités concernées par cette problématique se situe dans les départements de l'Yonne et de l'Aube.

Constat de réalisation pour les priorités de niveau 2 :

Les priorités Nitrates et Pesticides (hors Points Noirs):

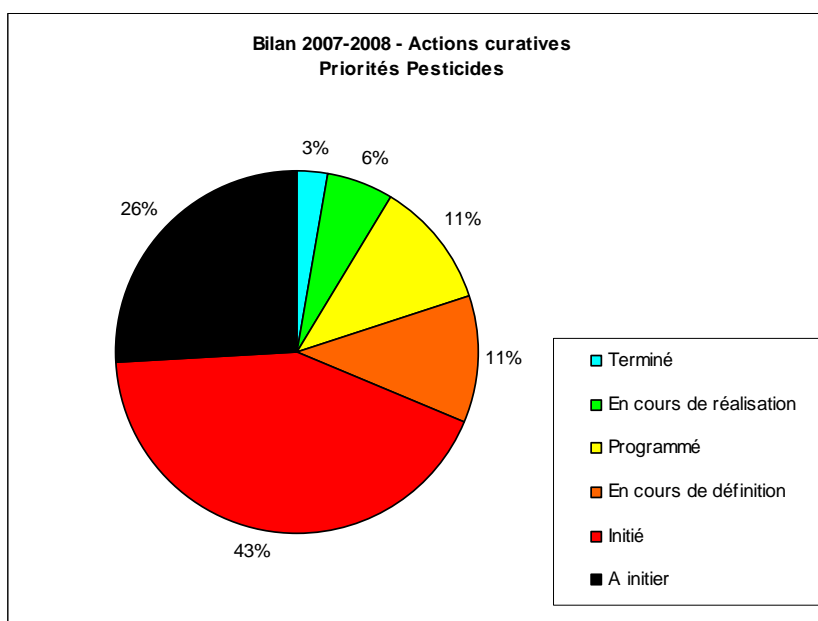
Les priorités de niveau 2 nitrates et pesticides sont au nombre de 19.



- Dans les priorités qui cumulent les problématiques nitrates et pesticides, 18 % ont fait l'objet d'un engagement avec des travaux programmés ou en cours de définition
- Les 46 % de démarches initiées correspondent essentiellement à des collectivités qui sont engagées dans des schémas départementaux d'eau potable (Côte d'Or) ou dans une programmation de contrat global
- Il reste 36 % de captages où les démarches à mener ne sont pas encore identifiées.

Les priorités Pesticides (hors Points Noirs):

Les priorités de niveau 2 pesticides sont au nombre de 60.



- Dans les priorités qui concernent spécifiquement la problématique des pesticides, 31 % ont fait l'objet d'un engagement avec des travaux terminés, en cours de réalisation, programmés ou en cours de définition
- 43 % des collectivités restantes ont fait l'objet d'une démarche pour initialiser les actions à mettre en œuvre, et il reste encore 26 % de collectivités où les démarches restent à initier
- La grande majorité des captages dont les démarches restent à initier se situe dans les départements de l'Yonne et de la Côte d'Or, où il s'agit avant tout de convaincre les collectivités concernées de la nécessité de mettre en œuvre un programme d'action.

DEUXIEME PRIORITÉ : SATISFACTION DES BESOINS EN EAU POTABLE

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE :

Le PTAP a retenu comme prioritaires les bassins d'alimentation des captages ayant :

- des teneurs en nitrates et/ou pesticides relativement importantes mais avec un non dépassement des normes sanitaires d'eau potable
- un caractère stratégique (population desservie,..)
- une démarche de protection de la ressource engagée ou demandée.

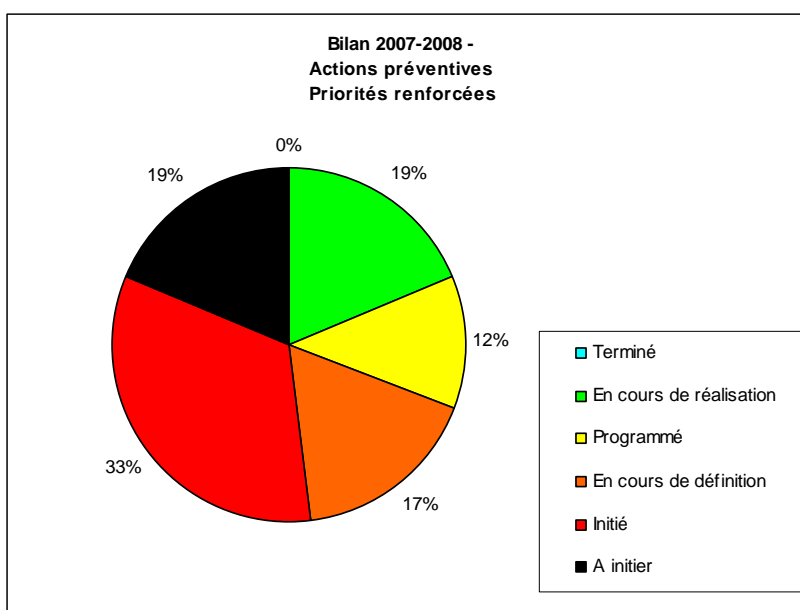
Parmi ces captages prioritaires, le PTAP a défini 2 niveaux de priorités dans les actions à mettre en œuvre :

- Les priorités renforcées : captages prioritaires présentant les critères suivants : action préventive conditionnée au curatif; captage ne nécessitant pas a priori à terme de démarche curative; captage avec une démarche préventive
- Les priorités de niveau 2 : les autres captages prioritaires.

Les objectifs définis dans le PTAP sont :

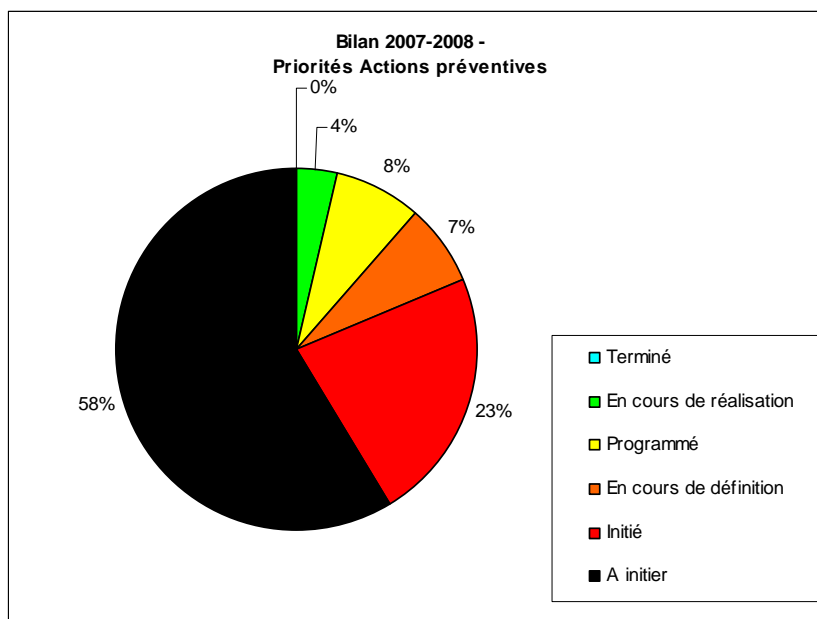
- Pour les 85 priorités renforcées identifiées : mise en place de programme d'action sur 50 % des priorités d'ici fin 2012, soit sur 42 captages.
- Pour les priorités de niveau 2, soit 195 captages : répartition homogène sur le territoire Seine-Amont de la mise en place de programme d'action.

Constat de réalisation pour les priorités renforcées :



- Près de 50 % des captages concernés sont engagés dans une démarche d'élaboration ou de mise en œuvre d'un programme d'action
- La moitié des captages qui sont identifiés en démarche initiée concerne le département de la Côte d'Or où la finalisation des schémas départementaux d'eau potable conditionnera l'avenir de ces captages.

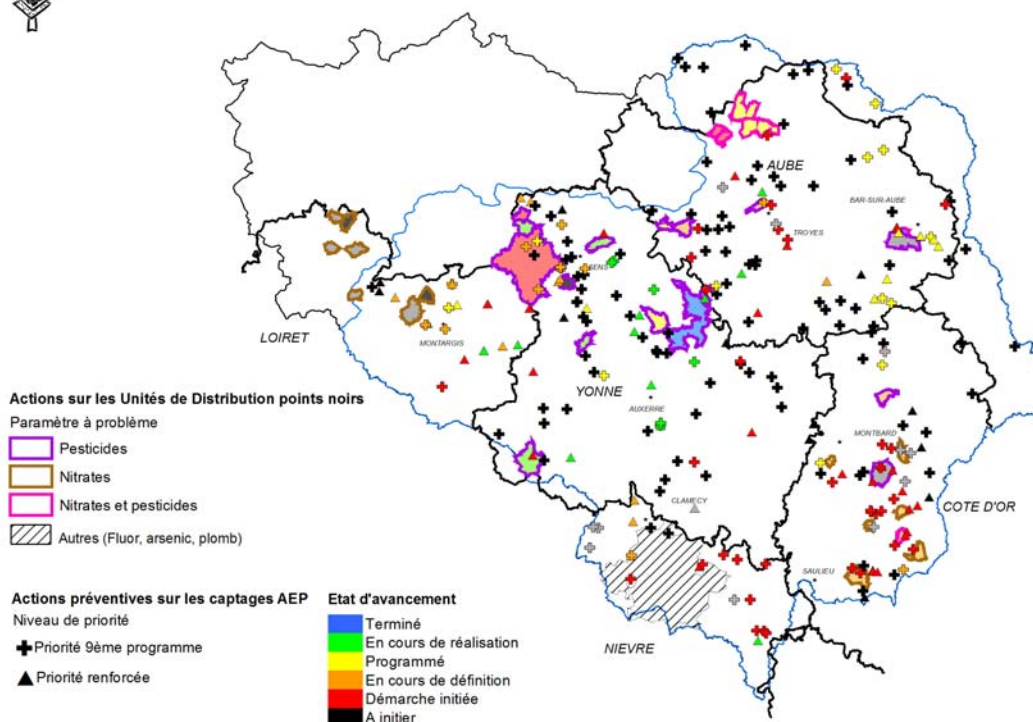
Constat de réalisation pour les priorités de niveau 2 :



- Près de 20 % des captages concernés sont engagés dans une démarche de réalisation, d'élaboration ou de définition d'un programme d'action ; et pour 23 % d'entre eux les collectivités concernées ont été informées des démarches à entreprendre
- Compte tenu de la complexité de mise en place de ces opérations préventives notamment en termes de persuasion et de communication à l'amont, il reste une majorité de captages qui doit faire l'objet d'une concrétisation des démarches initiées ou d'une relance pour la réalisation des études de bassin d'alimentation de captage.



PTAP Seine-Amont 2007-2012 - Satisfaction des besoins en eau potable - Etat d'avancement fin 2008



Copyright IGN.
Edition AESN/DSAM le 03/06/09
Dossier 1730-1731

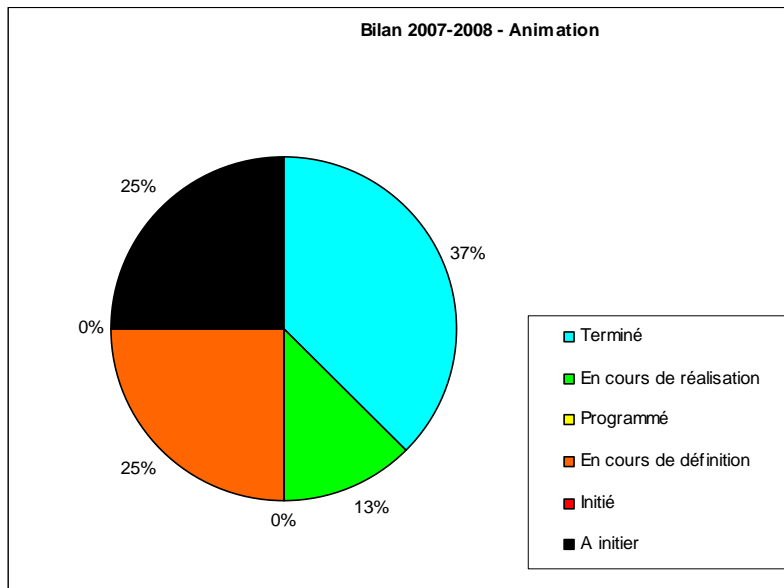
ANIMATION AGRICOLE :

Sur les territoires à enjeux en matière de protection préventive de la ressource afin d'accompagner les agriculteurs dans le changement des pratiques, il a été retenu de développer l'animation agricole.

Les territoires à enjeux retenus dans le PTAP pour cette thématique sont :

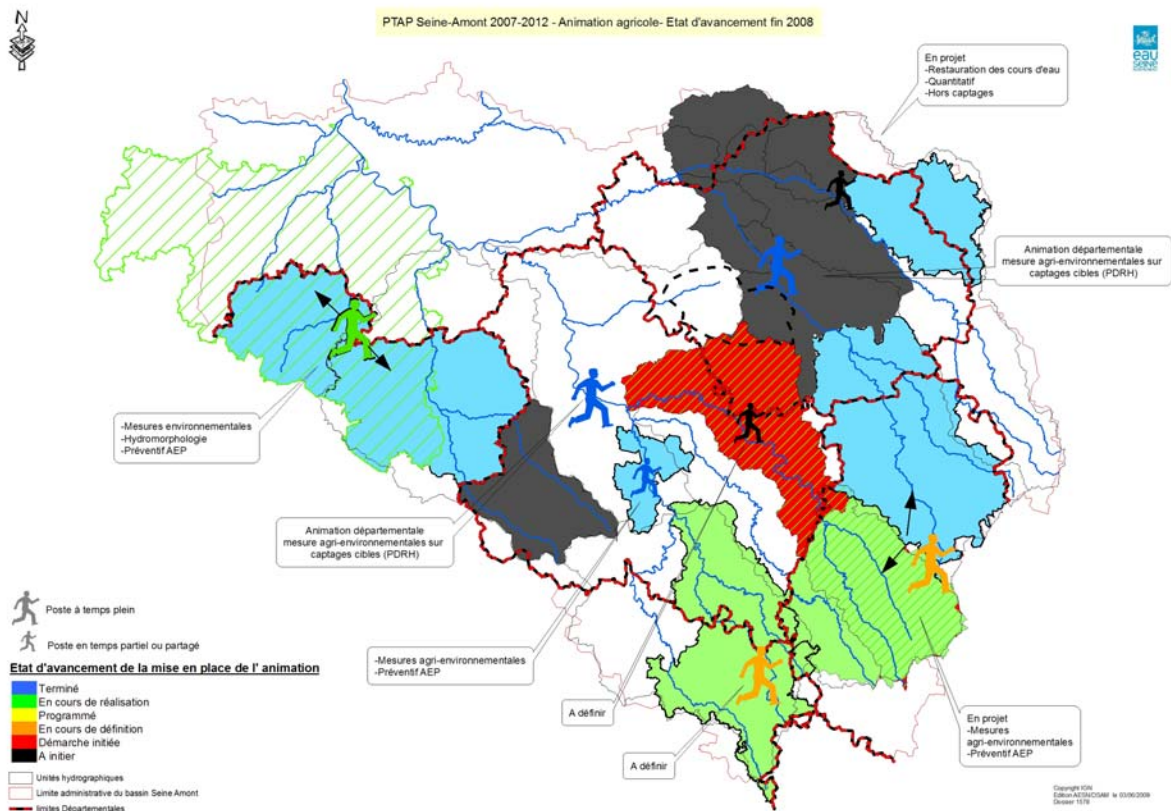
- animation départementale pour l'Aube et l'Yonne
- animation sur les territoires du contrat de la Plaine du Saulce, Plaine des Isles et des Boisseaux
- animation sur les territoires des contrats globaux Loing et Essonne Amont
- animation sur les territoires du contrat de rivière SEQUANA et contrat global Auxois Morvan
- animation nord est de l'Aube
- animation du futur contrat global « Cure Yonne amont »
- animation du futur contrat global « Armançon aval ».

Constat de réalisation :



- L'animation agricole a été mise en place sur le département de l'Aube, de l'Yonne et sur le territoire du contrat Plaine du Saulce, Plaine des Isles et des Boisseaux (objectif réalisé à 37%)
- L'animation est en phase d'être mise en place sur le territoire contrats du Loing et de l'Essonne (13%)
- L'animation agricole est en cours de définition sur les territoires du contrat de rivière SEQUANA et contrat global Auxois Morvan
- Pour les autres territoires à enjeux, les démarches sont initiées (25%).

Carte récapitulative des actions pour l'animation agricole.



TROISIEME PRIORITE : RECONQUETE DE LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

RECONQUETE DE LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU :

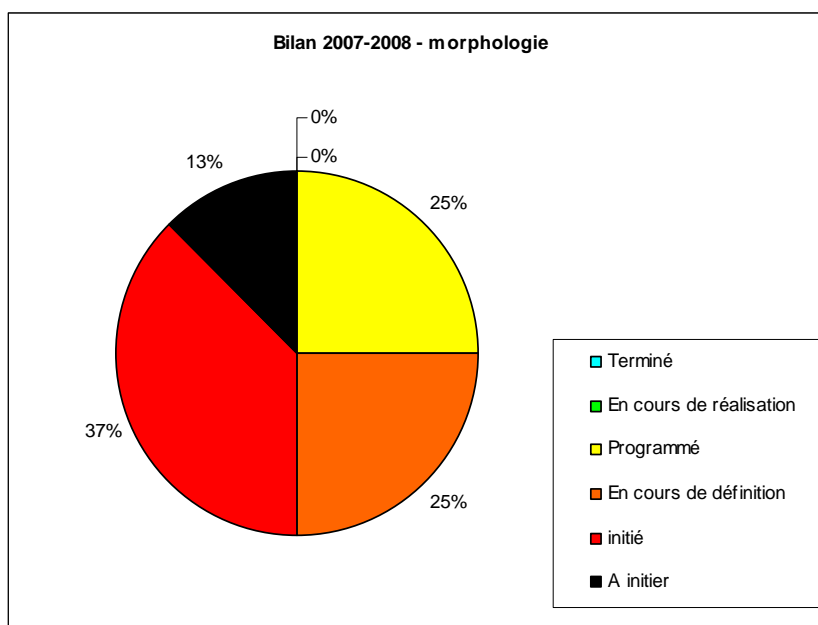
La reconquête de la morphologie des cours d'eau passe par des opérations proprement dites en la matière mais également par des opérations visant à limiter le piétinement par le bétail.

RECONQUETE DE LA MORPHOLOGIE :

39 masses d'eau, soit 42 % des masses d'eau du territoire de Seine-Amont, ont été identifiées comme prioritaires pour cette thématique.

L'objectif du PTAP pour les masses d'eau prioritaires est 100 % des opérations réalisées en 2012.

Constat de réalisation :



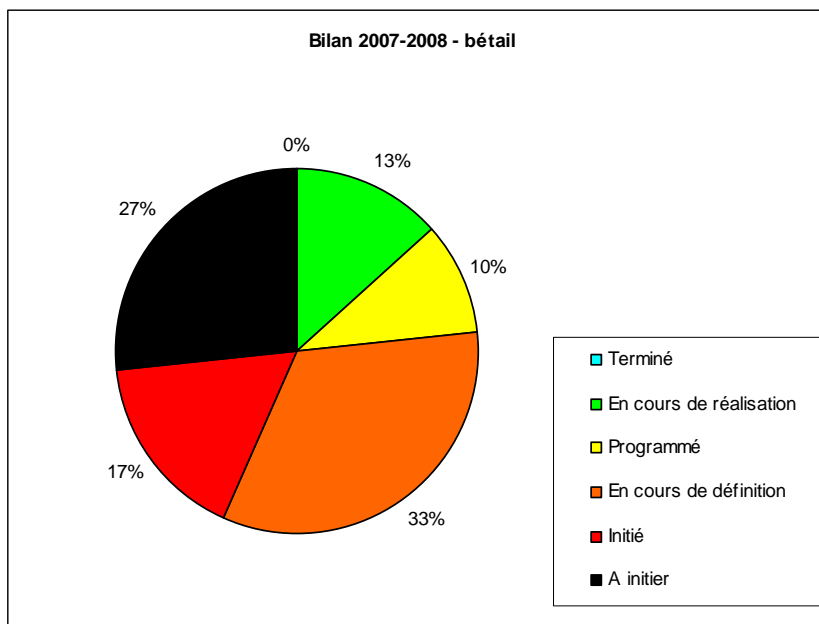
- Globalement, sur près de 90 % des masses d'eau prioritaires, des démarches ont été engagées et ce à différents degrés :
 - o Pour 50 % des masses d'eau prioritaires, des actions ont été engagées avec au minimum la définition des opérations à réaliser (25 %). Les actions engagées concernent principalement le bassin du Loing, la Seine Supérieure et l'Aube
 - o 37% d'actions ont été initiées.

LIMITATION DU PIÉTINEMENT PAR LE BÉTAIL :

33 masses d'eau, soit 36 % des masses d'eau du territoire de Seine-Amont, ont été identifiées comme prioritaires pour cette thématique.

L'objectif du PTAP pour les masses d'eau prioritaires est 100 % des opérations réalisées en 2012.

Constat de réalisation :



- Globalement, sur plus de 70 % des masses d'eau prioritaires, des démarches ont été engagées et ce à différents degrés :
 - o Pour 56 % des masses d'eau prioritaires, des actions ont été engagées avec au minimum la définition des opérations à réaliser (33 %). 13% des opérations sont actuellement en cours de réalisation et concernent la Cléry, le Cousin, le Serein et l'Armançon
 - o 17 % d'actions ont été initiées.

ACTIONS SUR LA DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU :

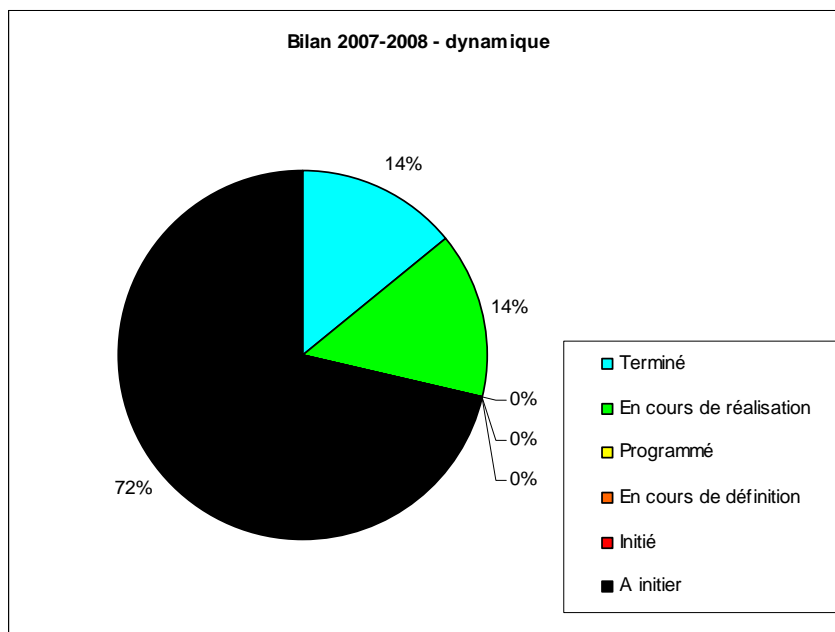
Les actions consistent à favoriser la dynamique morphologique naturelle des cours d'eau, à savoir une mobilité plus ou moins forte du lit. Pour se faire, sur les secteurs de mobilité, des actions doivent être menées pour maintenir ou garantir ce potentiel.

Les objectifs du PTAP pour les 8 unités hydrographiques sont :

1. connaissance des enjeux en matière de dynamique
2. intégration de ces enjeux dans les démarches de gestion par bassin et dans les programmations des maîtres d'ouvrage

CONNAISSANCE DES ENJEUX EN MATIÈRE DE DYNAMIQUE :

Constat de réalisation :



- Sur les 8 unités hydrographiques, 1 à savoir, l'Yonne aval a été identifiée comme ne présentant pas d'aptitude à la mobilité
- Parmi les 7 unités hydrographiques restantes, l'étude de définition des secteurs à enjeu a été menée sur l'Armançon (étude Malavoie) et est en cours sur l'Aube. Sur les 5 autres unités hydrographiques (Serein, Seine Amont, Bassée Voulzie, Loing, Yonne Amont), aucune démarche n'a été initiée.

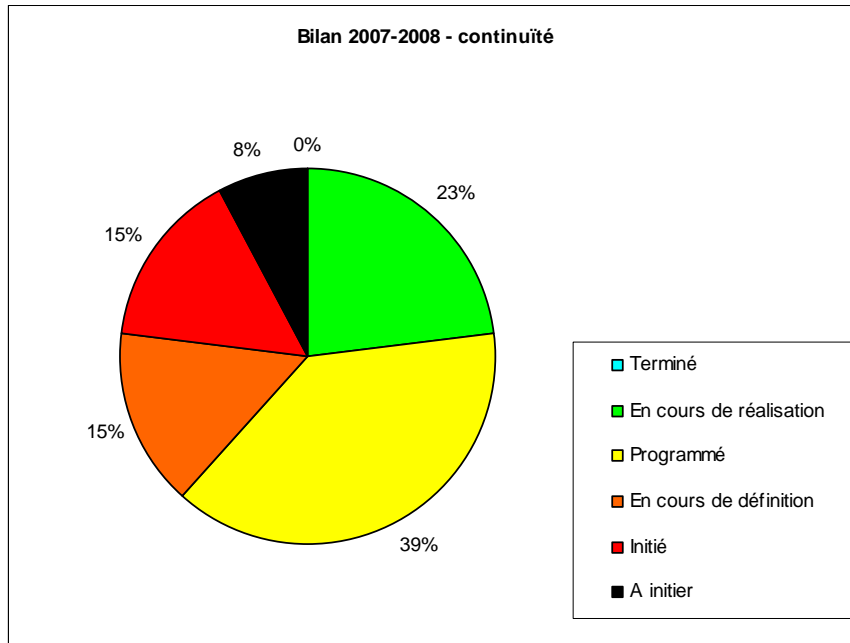
NB : l'intégration de ces enjeux dans les démarches de gestion par bassin et dans les programmations des maîtres d'ouvrage n'a pas fait l'objet d'évaluation.

ACTIONS SUR LA CONTINUITÉ DES COURS D'EAU :

L'amélioration de la continuité des cours d'eau concerne l'effacement, l'aménagement ou la gestion des ouvrages en vue de la libre circulation des poissons et des sédiments.

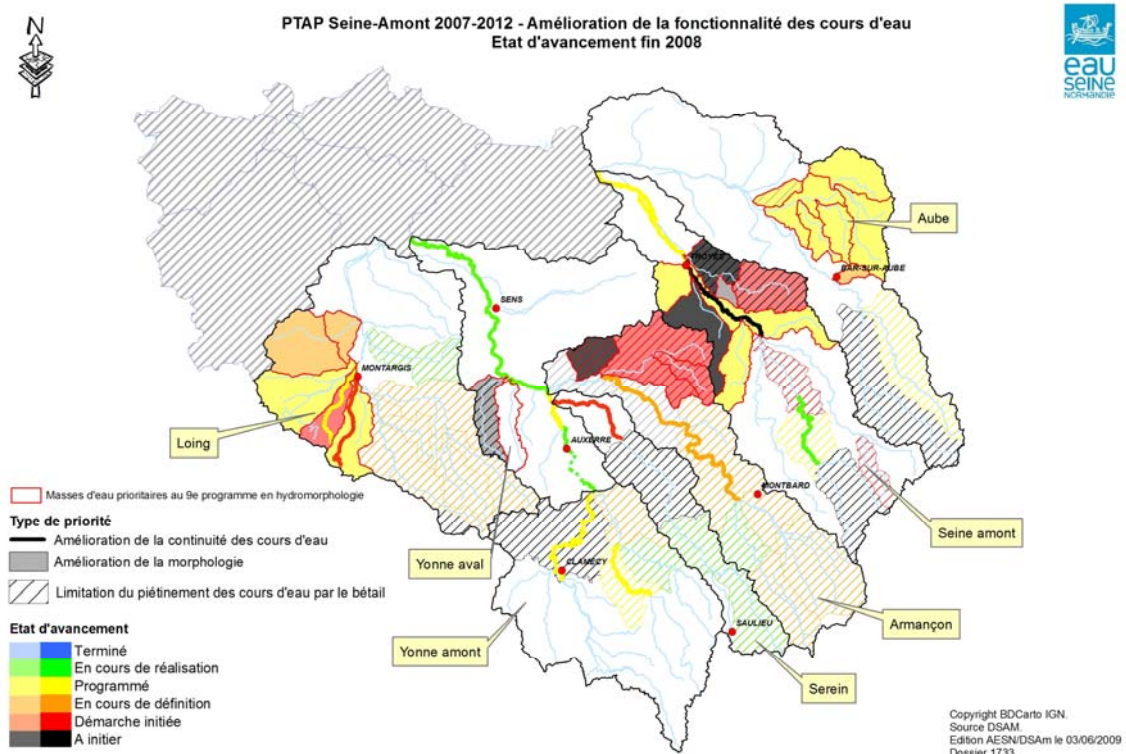
L'objectif du PTAP pour les cours d'eau prioritaires (13 masses d'eau grands cours d'eau) : 100% des actions réalisées d'ici 2012

Constat de réalisation :



- 77 % des masses d'eau prioritaires ont fait l'objet d'un engagement avec des travaux en cours de réalisation, programmés ou en cours de définition. Les opérations engagées concernent essentiellement l'Yonne (amont et Aval), le Loing et la Seine
- Pour 15 % des masses d'eau, des démarches ont été menées pour initier les opérations.

Carte récapitulative des actions relatives à l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau



PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

La préservation de la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides nécessite de mener successivement des actions de connaissance puis de protection de ces milieux.

Dans le PTAP, cette thématique se décline selon plusieurs axes :

1. Protection des sites et des espèces sur les sites classés (Natura 2000, ZNIEFF,..)
2. Amélioration de la connaissance des zones humides pour identifier des priorités d'intervention et également en vue de développer la mise en place des plans de gestion
3. Actions pour la limitation des espèces invasives.

PROTECTION DES SITES ET DES ESPÈCES SUR LES SITES CLASSÉS (NATURA 2000, ZNIEFF...):

Les actions concernent la connaissance puis la protection des sites classés et espèces d'intérêt écologique (écrevisses à patte blanche, moule perlière, loutre,..).

Constat de réalisation :

Sur 2007-2008, des opérations de réhabilitation/restauration de sites ou zones humides ont été menées sur 445h, 14% (64ha) des actions étant terminées (marais de la Superbe (51), marais de Villechétif (10), prairie de Montour (58)). Concernant les actions en cours, à noter une opération importante concernant les sources de l'Yonne et portant sur 116 ha, en collaboration avec le Conseil Général de la Nièvre.

Par ailleurs, l'Agence intervient indirectement via les gardes zones humides qu'elle finance sur environ 900 ha chaque année.

ACTIONS RELATIVES AUX ZONES HUMIDES

Constat de réalisation :

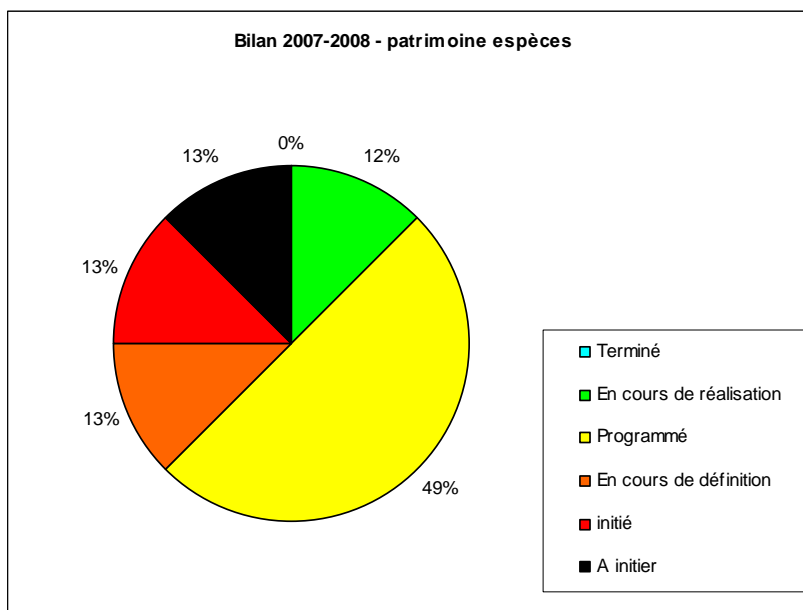
En 2008, l'Agence a mené une étude de recensement de toutes les données (délimitation et inventaire) existantes sur le territoire de Seine-Amont qui ont été intégrées dans une base de données qui sera évolutive. Par ailleurs, cette étude a défini les différentes méthodes de délimitation/inventaires.

D'autre part, des études de connaissance ont été menées notamment dans la vallée de la Seine (Bassée Auboise) sur environ 80 Km² et des études seront initiées sur les bassins du Loing et de la Voire, conformément aux orientations des contrats globaux signés.

ACTIONS POUR LA LIMITATION DES ESPÈCES INVASIVES

Les espèces invasives sont une cause importante de la diminution de la biodiversité, il convient donc de déterminer les secteurs à enjeux et de programmer des actions de suppression.

Constat de réalisation :



- Globalement, sur plus de 85 % des masses d'eau prioritaires, des démarches ont été engagées et ce à différents degrés :
 - o Pour 74 % des masses d'eau prioritaires, des actions ont été engagées avec au minimum la définition des opérations à réaliser (13 %). Les actions programmées concernent le bassin du Loing, de l'Yonne Amont et Aval et la Bassée Voulzie
 - o 13 % d'actions ont été initiées.

AMÉLIORER LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET L'ANIMATION

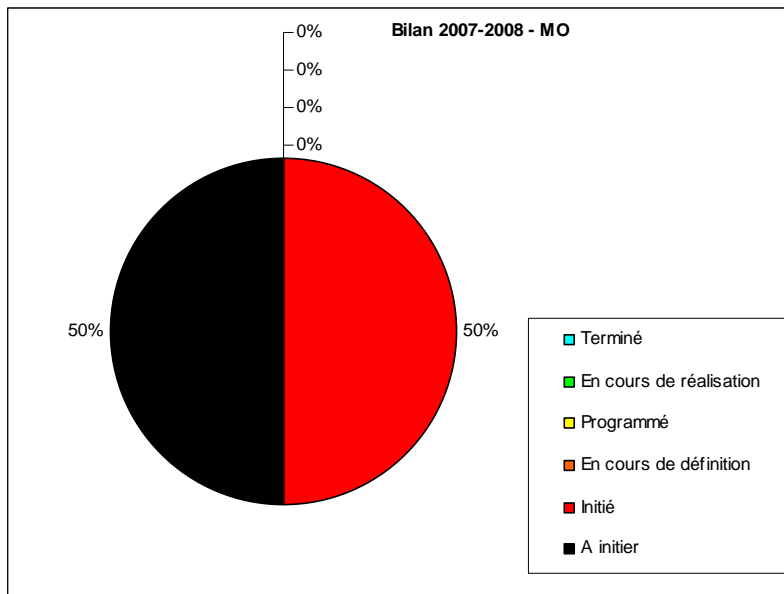
AMÉLIORER LA MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Le territoire de Seine-amont est relativement bien couvert par des structures assurant la gestion des cours d'eau via les syndicats de rivière notamment, aussi seuls quelques bassins sont prioritaires en termes de développement de la maîtrise d'ouvrage :

- Bassin de l'Herbissonne, du Puits, du Meldançon (dpts 51,10)
- Bassin de la Barbuisse (dpt 10)
- Bassin de la Barse (dpt 10)
- Bassin du Vrin (dpt 89)

L'objectif fixé dans le PTAP est de faire émerger un maître d'ouvrage sur chacun des territoires prioritaires.

Constat de réalisation :



- Les démarches ont été initiées sur 2 des 4 territoires prioritaires, à savoir les bassins du Vrin et de la Barse.

L'état d'avancement de cette action est révélateur de la complexité et du temps nécessaire pour faire émerger des maîtrises d'ouvrages.

AMÉLIORER L'ANIMATION :

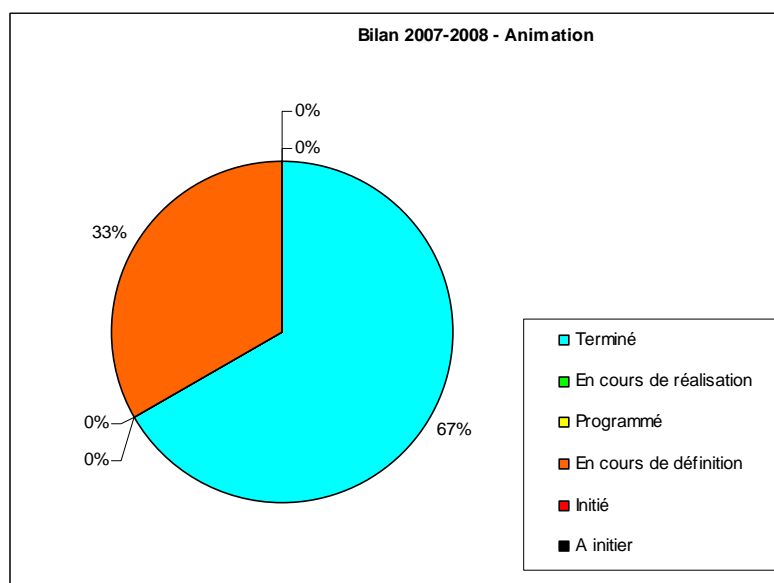
Les missions d'animation, menées par des techniciens de rivière, consistent principalement à déterminer les actions à mener, de suivre par suite les travaux et mènent par ailleurs un travail de sensibilisation des riverains. Le territoire de Seine-Amont est relativement bien couvert en termes d'animation avec une vingtaine de techniciens.

Dans le PTAP, 3 territoires étaient prioritaires pour la mise en place d'une animation :

- Parc du Morvan
- SEQUANA amont
- SEQUANA aval

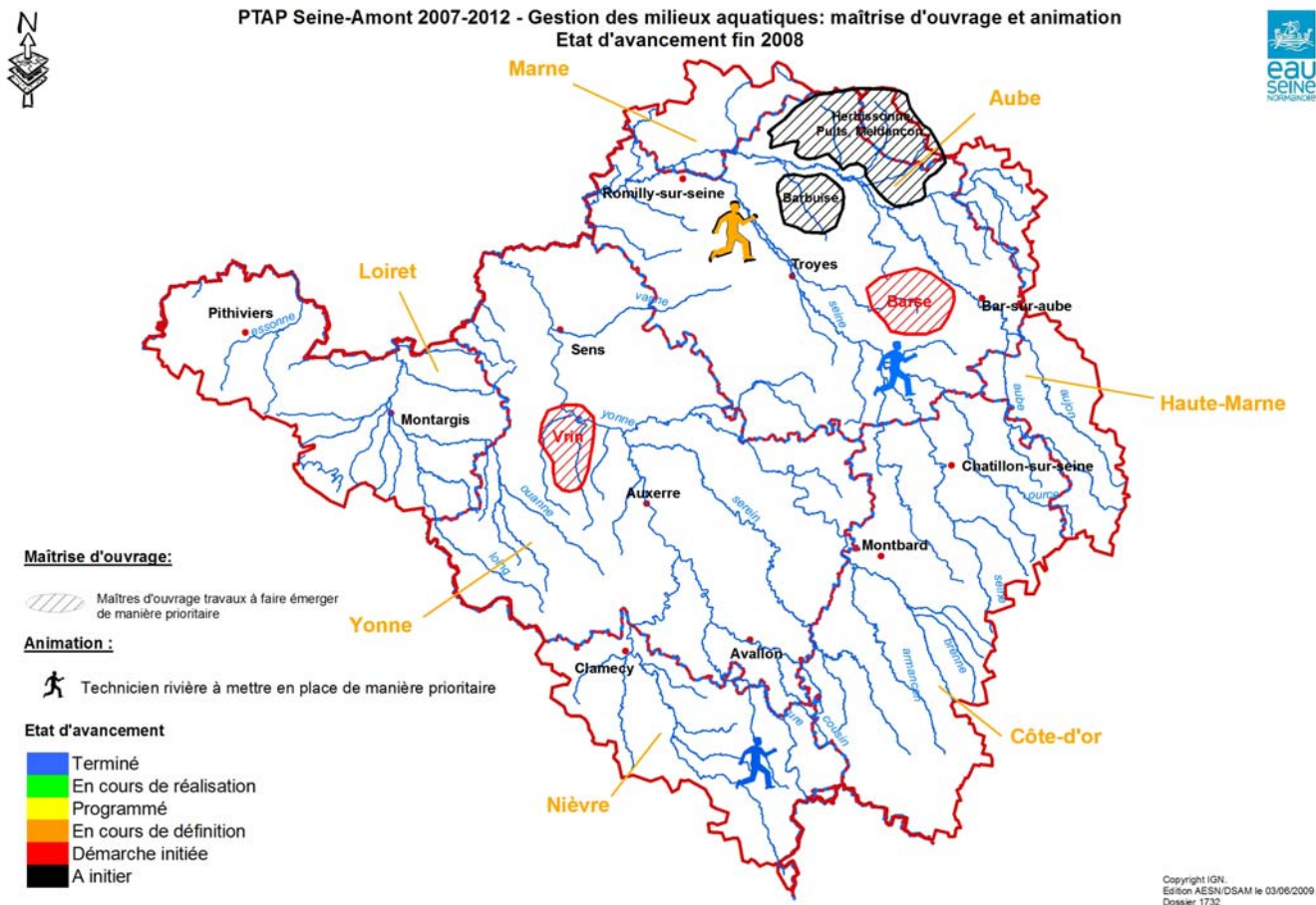
L'objectif fixé dans le PTAP est de faire émerger un maître d'ouvrage sur chacun des territoires prioritaires.

Constat de réalisation :



- L'animation a été mise en place sur les territoires du Parc du Morvan et du contrat de rivière SEQUANA amont
- L'animation est cours de définition sur SEQUANA aval.

Carte récapitulatif des actions milieux concernant la maîtrise d'ouvrage et l'animation



QUATRIÈME PRIORITÉ : FAVORISER LE GOUVERNANCE ET LES SOLIDARITÉS

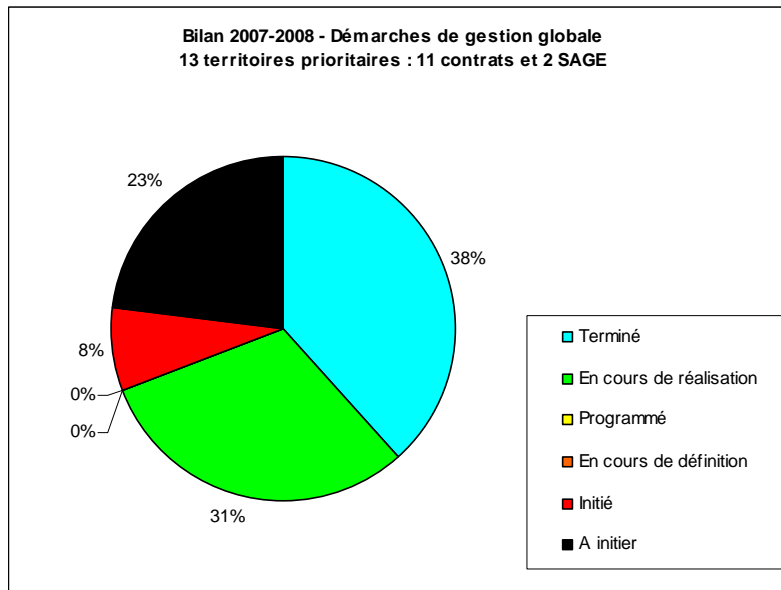
FAVORISER UNE GESTION GLOBALE ET INTÉGRÉE DES EAUX

L'efficacité tant technique qu'économique, dans la gestion des eaux passe pourtant par une approche plus intégrée qui englobe l'ensemble des problématiques et permet d'associer les différents acteurs de l'eau sur un territoire hydrographiquement pertinent.

Dans le PTAP, 13 territoires ont été retenus prioritaires, 11 pour la mise en place d'un contrat et 2 pour la mise en place d'un SAGE.

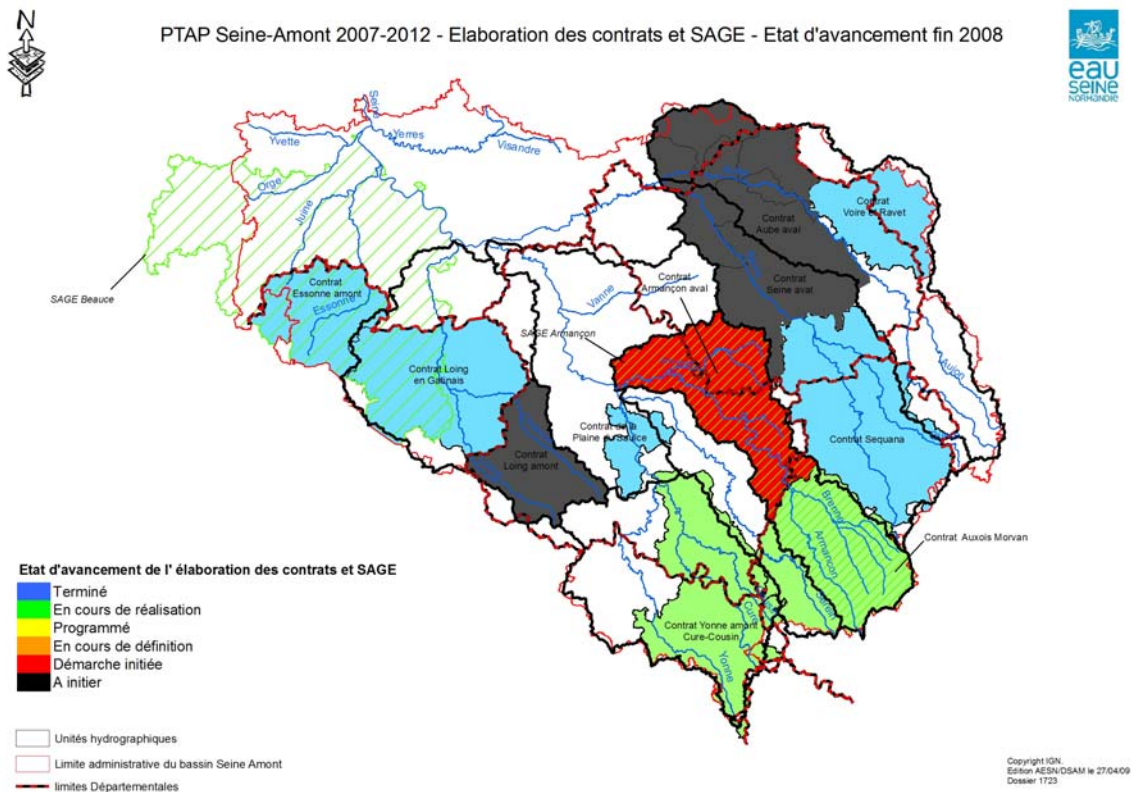
A noter que l'action est considérée comme terminée lorsque le contrat est signé ou le SAGE arrêté.

Constat de réalisation :



- Globalement, sur près de 80 % des territoires prioritaires, des démarches ont été engagées et ce à différents degrés :
 - o Pour 38 % des cas, les actions sont terminées, cela correspond à la mise en place de contrats globaux : contrat global Plaine du Saulce, Plaine des Isles et des Boisseaux, Contrat du Loing (Loiret), Contrat Essonne amont, contrat Voire et Ravet, contrat de rivière SEQUANA
 - o Pour 31 % des cas, des actions sont en cours, c'est notamment le cas des deux SAGEs, Nappe de Beauce et Armançon et des contrats Auxois Morvan et Yonne amont Cure Cousin
 - o 8 % des actions ont été initiées, il s'agit notamment du contrat Armançon aval
- 23 % des actions sont à initier, il s'agit des contrats Loing (Yonne), Aube aval et Seine Aval.

Carte récapitulative concernant la gestion globale



SENSIBILISER, INFORMER ET FORMER LES ACTEURS DE L'EAU

L'objectif est de mieux informer, éduquer et animer localement.

Sur la période 2007 -2008, les actions menées se répartissent de la manière suivante :

- Tout public :
 - 205 classes d'eau (public scolaire)
 - Organisation ou participation à 12 manifestations importantes (journées Rivières, Festival aux Zarbs à Auxerre, Foire de Champagne à Troyes,..)
 - 9 débats publics dans le cadre de la consultation SDAGE (2008)
- Public institutionnel : 13 réunions (dont 6 pour la présentation du 9^{ème} programme en 2007).

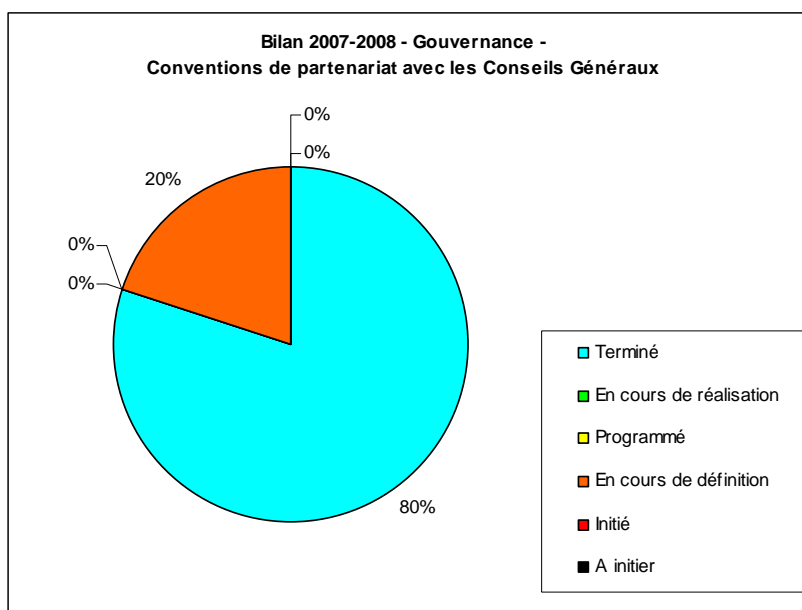
DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS :

Dans le cadre du développement des solidarités le PTAP a prévu de développer la synergie des actions entre les principaux partenaires financiers qui interviennent dans le domaine de l'eau et notamment avec les départements et les régions en proposant l'établissement d'une convention de partenariat.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CONSEILS GÉNÉRAUX :

L'objectif du PTAP pour le développement des solidarités est de signer une convention avec chaque Conseil général.

Constat de réalisation :

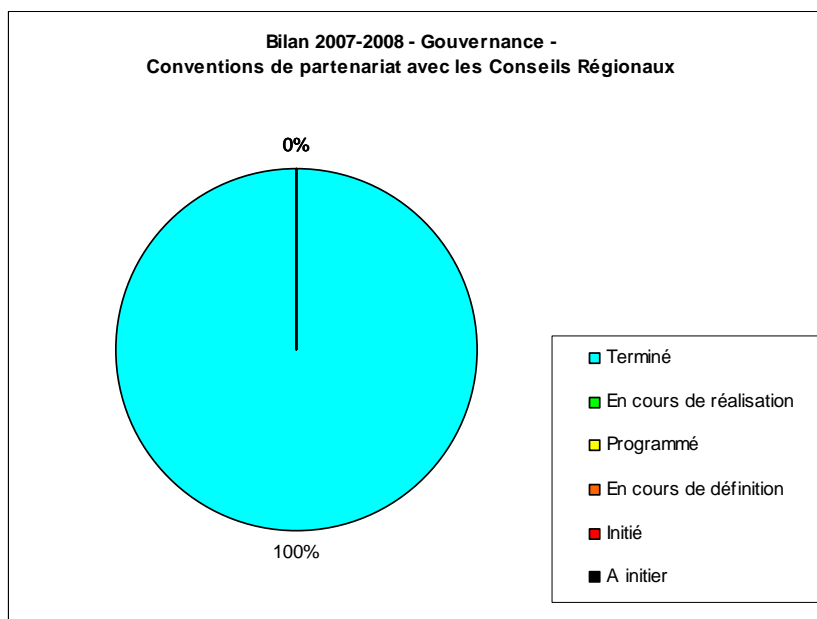


- 4 Conseils généraux (Aube ; Côte d'Or ; Nièvre et Loiret) ont signé et mis en œuvre la convention de partenariat proposée par l'Agence
- Une démarche similaire, qui est en bonne voie d'aboutissement, reste à établir avec le Conseil Général de l'Yonne
- Les conventions de partenariat servent également de support à la concertation sur la mise en œuvre de la politique de Solidarité Urbain Rural (SUR).

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CONSEILS RÉGIONAUX :

L'objectif du PTAP pour le développement des solidarités est de signer une convention avec chaque Conseil régional.

Constat de réalisation :



- Les 2 Conseils Régionaux pour lesquels le territoire Seine-Amont est référent, à savoir le Centre et la Bourgogne, ont signé et mis en œuvre une convention de partenariat proposée par l'Agence dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région (CPER). La région Champagne-Ardenne dispose également d'une convention de partenariat associant les 3 directions territoriales concernées de l'AESN.

**4 – Développer la gouvernance et la maîtrise d’ouvrage locale
pour mettre en œuvre le Programme de Mesures**

La gouvernance dans le projet de SDAGE 2010-2015

Les nouveaux défis lancés par la directive cadre sur l'eau conduisent à renforcer, développer et pérenniser la **gouvernance de bassin** et les **politiques de gestion** locale en vue d'atteindre les objectifs de bon état des eaux.

Le succès de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures associé ainsi que le respect de textes réglementaires supposent l'adhésion de l'ensemble des acteurs, et le renforcement de la prise de conscience des rôles respectifs à tenir pour atteindre les objectifs fixés.

Le SDAGE renforce, développe et pérennise la gouvernance de bassin, à la fois au niveau du Comité de bassin et de ses commissions mais également au niveau des politiques de gestion locale, en partenariat avec les acteurs de terrain. Cette gouvernance de bassin, en développant une synergie entre tous les acteurs notamment par la sensibilisation, l'information et la participation du public, est une voie essentielle pour la mobilisation de tous autour des objectifs du SDAGE et du Programme de Mesures (PDM). À ce titre, le SDAGE préconise de favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau, de renforcer et faciliter la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de promouvoir la contractualisation locale entre acteurs en développant l'animation territoriale. Par ailleurs, le SDAGE recommande de sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau, pour leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à l'adaptation de leurs comportements. Il est clair que l'information et la sensibilisation du public à la gestion de la ressource, à la richesse des milieux aquatiques et humides, aux économies d'eau sont des éléments essentiels pour faire évoluer les pratiques et les comportements permettant de limiter les gaspillages et les pollutions à la source.

Ces recommandations ont été reprises dans le défi 10 du projet du SDAGE et déclinées à travers 4 orientations (36 à 39), chacune de ces orientations se déclinant en 15 dispositions qui comprennent les grands principes d'actions sur lesquels les usagers du bassin se mettent d'accord :

Ces orientations et dispositions sont rappelées ci-après :

[Orientation 36 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau](#)

Disposition 147 : Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges

Disposition 148 : Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions

[Orientation 37 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE](#)

Disposition 149 : Définir des périmètres de SAGE

Disposition 150 : Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés

Disposition 151 : Etablir les rapports d'activité des SAGE

Disposition 152: Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)

Disposition 153: Renforcer les échanges entre les Commissions locales de l'Eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE

Disposition 154: Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE

[Orientation 38: Promouvoir la contractualisation entre les acteurs](#)

Disposition 155 : Favoriser la contractualisation

Disposition 156 : Développer et soutenir l'animation

Disposition 157: Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats

[Orientation 39 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau](#)

Disposition 158 : Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté

Disposition 159 : Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau

Disposition 160 : Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau

Disposition 161 : Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau

Quelle évolution par rapport au SDAGE de 1996 sur cette thématique ?

Sur les aspects organisationnels, le terme de gouvernance n'était alors pas encore utilisé, toutefois le SDAGE de 1996 fixait notamment 3 orientations en vue de faire progresser la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux :

- **favoriser l'émergence des SAGE, en priorité où les problèmes sont multiples et les maîtres d'ouvrages dispersés**
- **encourager la coopération entre les maîtres d'ouvrages**
- **encourager les maîtres d'ouvrages à :**
 - prendre mieux en compte les travaux de gestion et d'entretien, concurremment aux travaux d'équipement nouveaux,
 - affecter une partie significative de leurs moyens consacrés à l'environnement à la mise en œuvre de mesures préventives et à long terme,
 - conduire une action d'information sur leurs travaux et d'écoute des préoccupations des usagers de l'ensemble du bassin versant ;

Sur les aspects économiques, le SDAGE de 1996 recommandait, dans un souci d'efficacité et à terme de gain économique, d'avoir une vision globale, ce qui se traduisait principalement par 2 orientations :

- **favoriser une programmation cohérente des travaux à l'intérieur d'un périmètre pertinent,** via les SAGEs notamment,
- **favoriser l'exercice d'une solidarité financière à l'échelle d'un bassin versant,** via les SAGEs également.

A la différence du projet de SDAGE 2010-2015, et ce suite à la DCE qui le recommande explicitement, le SDAGE de 1996 ne traitait pas :

- le volet sensibilisation, information du **grand public**,
- le volet adhésion et coordination de **tous les acteurs** (industriels, associations, agriculteurs, ...).

Qu'en est-il sur le territoire de Seine-Amont ?

• Point sur la maîtrise d'ouvrage

Le bassin Seine-Amont est globalement bien couvert par des structures qui assurent la gestion des cours d'eau, principalement des syndicats de rivière. Ces syndicats ont généralement compétence uniquement sur le cours d'eau principal, rarement sur les affluents ou le bassin versant. Ces structures sont un maillon fondamental pour mettre en œuvre localement les actions nécessaires pour améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques de même que les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels (CREN) ou les Fédérations de Pêche.

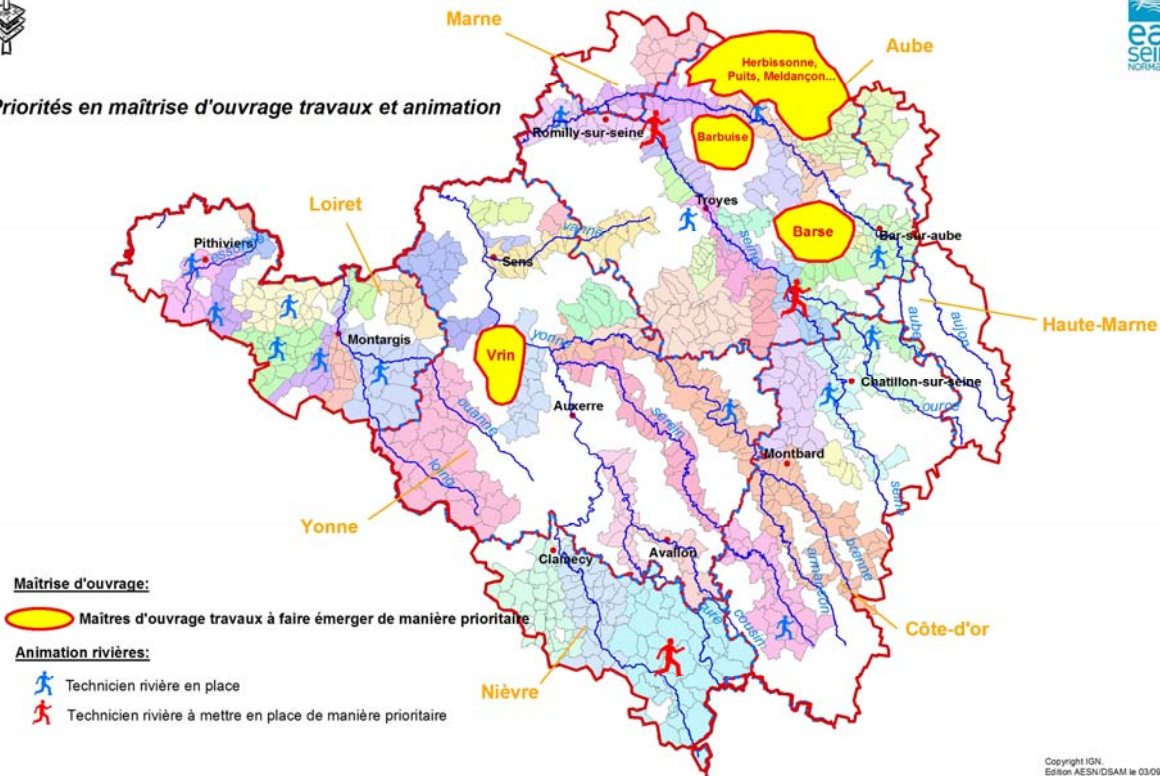
La mise en œuvre des actions prioritaires pour améliorer les fonctionnalités des milieux passe par des maîtrises d'ouvrages locales, éventuellement épaulées par des techniciens de rivières.

A l'échelle du bassin Seine-Amont les priorités consistent à mettre en place ou développer, pour les travaux de renaturation et de restauration des cours d'eau, des structures maîtres d'ouvrages sur les masses d'eau définies comme prioritaires au regard de l'hydromorphologie pour l'atteinte du bon état.

Au vu de la relative bonne couverture du territoire par des maîtres d'ouvrage, seuls quelques bassins sont prioritaires (cf. carte ci-après – Actions prioritaires relatives à la maîtrise d'ouvrage et à l'animation sur les milieux aquatiques et humides).



Priorités en maîtrise d'ouvrage travaux et animation



Copyright IGN.
Edition AESN/DSAM le 03/09/2007
Dossier 1394-3

Source PTAP 2007-2012 DSAM AESN

L'accélération de la mutation des maîtres d'ouvrages, d'une logique d'entretien des cours d'eau (berges, vannages...) à une logique d'entretien de restauration des milieux aquatiques et de renaturation à l'échelle du bassin versant est néanmoins inégale comme en témoignent les niveaux d'ambition différenciés des programmes présentés à l'agence.

- **La gouvernance à l'échelle de Seine-Amont**

Le développement de la gouvernance et des solidarités a été retenu comme la 4^{ème} priorité du Plan Territorial d'actions Prioritaires (PTAP) de Seine-Amont.

L'objectif est de mieux informer, sensibiliser et animer localement. Il faut effectivement inciter les acteurs économiques et le public en général à participer à la politique de l'eau (au niveau des choix et des comportements) tout en développant des méthodes de démocratie participative.

Cette priorité se décline en 3 orientations principales :

1. Favoriser une gestion efficace des eaux à une échelle adaptée
2. Sensibiliser, informer et former les acteurs de l'eau
3. Développer les solidarités

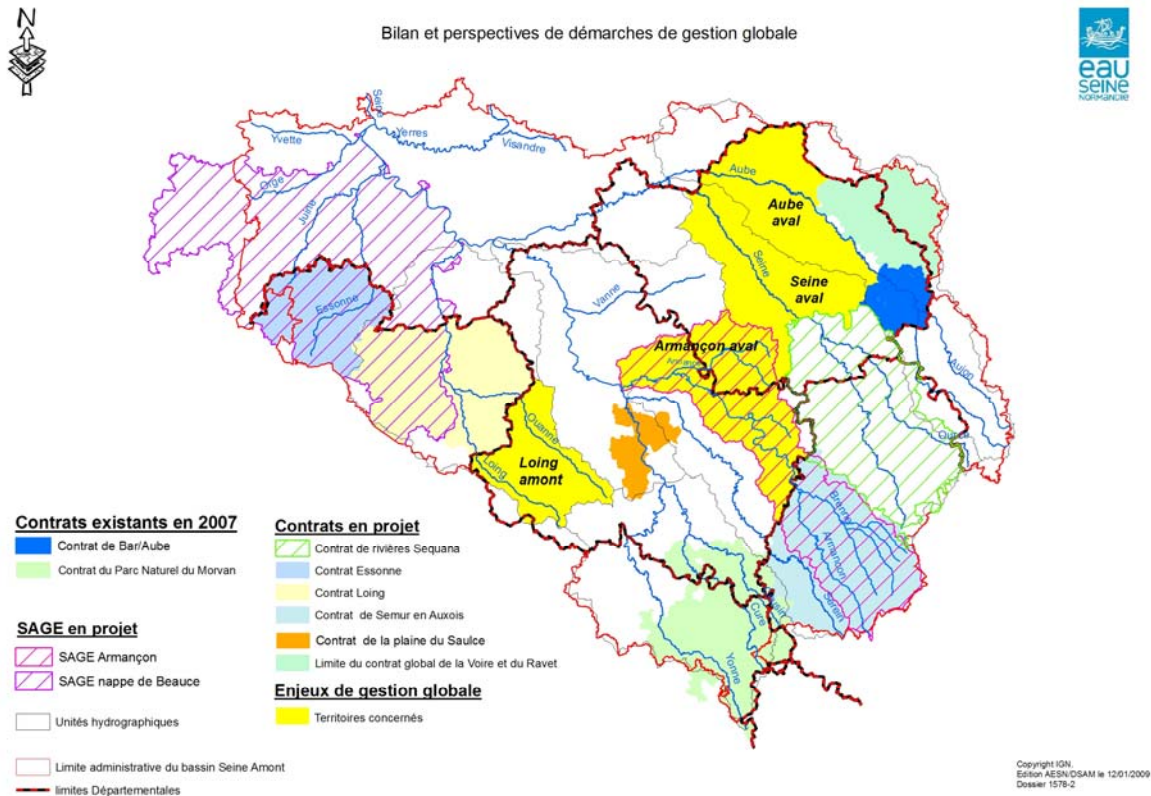
Chacune de ces orientations va être développée ci-après.

1 - Favoriser une gestion efficace des eaux à une échelle adaptée

Cette 1^{ère} orientation se décline notamment dans le fait de développer une gestion globale et intégrée à une échelle adaptée.

De manière générale, en matière d'eau, les compétences (assainissement, eau potable, milieux aquatiques,...) sont souvent réparties entre différents acteurs, d'où un défaut de cohérence ou de concertation dans les actions. L'efficacité tant technique qu'économique, dans la gestion des eaux passe pourtant par une approche plus intégrée qui englobe l'ensemble des problématiques et permet d'associer les différents acteurs de l'eau sur un territoire hydrographiquement pertinent.

La carte ci-dessous présente les territoires prioritaires, dans le PTAP, en termes d'émergence de maître d'ouvrage.



A noter que le territoire de la Bassée auboise, au vu de la complexité des gros enjeux (milieux alluvionnaires, zones humides, trame bleue, projets industriels, projet de canal à grand gabarit,..) mériterait également la mise en place d'une telle démarche.

De manière générale les deux principaux outils permettant de gérer de manière cohérente les eaux sont :

- les outils de planification : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- les outils contractuels de programmation et d'action : les contrats globaux et les contrats de rivière

La priorité de mise en place d'un de ces outils est l'identification sur un territoire d'**enjeux multiples**.

2 - Sensibiliser, informer et former les acteurs de l'eau

L'objectif est de mieux informer, éduquer et animer localement. En effet la DCE fait obligation de mettre en œuvre une dynamique territoriale de participation du public à travers des actions d'information en s'appuyant sur des relais locaux afin d'associer les citoyens lors des décisions importantes dans la politique de la gestion globale de l'eau, en particulier sur le projet du SDAGE.

En développant une communication de proximité, l'Agence de l'eau rend compte de l'efficacité des politiques publiques communautaires nationales et de bassin, évalue ses résultats sur le milieu et la ressource en eau, développe l'éducation à la citoyenneté pour l'eau, valorise les bonnes pratiques et développe les solidarités dans le domaine de l'eau et du développement durable.

De la prise de conscience collective des enjeux environnementaux et du développement durable à l'adoption de nouveaux comportements éco-citoyens, il reste encore des étapes d'information et de sensibilisation à franchir. La direction de secteur Seine-amont s'y emploie et parmi ses nombreuses opérations de communication on peut noter :

- les classes d'eau (public scolaire)
- organisation ou participation à des manifestations importantes (journées Rivières, Festival aux Zarbs à Auxerre, Foire de Champagne à Troyes,..)
- des débats publics dans le cadre de la consultation SDAGE

3 – Développer les solidarités

Compte tenu des enjeux liés à la politique de l'eau et des objectifs ambitieux de la DCE, il est indispensable de mobiliser les moyens et de fédérer les différents acteurs autour de projets communs.

Dans le cadre de son IX^e programme, l'Agence de l'Eau a prévu une stratégie de travail particulière vis-à-vis des Conseils Généraux qui sont ses partenaires privilégiés. En effet, ils sont les principaux co-financiers des projets, et sont également des maîtres d'ouvrages et des porteurs de structures d'assistance aux collectivités.

L'Agence de l'Eau propose à tous les Conseils Généraux de signer une convention de partenariat, outil de mise en synergie des politiques de chaque partenaire. Ce partenariat concerne notamment le volet Solidarité Urbain Rural (SUR), qui consiste à définir par département une enveloppe consacrée à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement et des plus petites communes. 4 des 5 départements de la DTSAM ont signé une convention de partenariat.

Objectif de la table ronde :

L'objectif de cette table ronde est de faire échanger sur le thème du développement de la gouvernance et de la maîtrise d'ouvrage locale en vue de mettre en œuvre le programme de mesures (PDM) et d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2015 et ce en faisant échanger différents interlocuteurs :

- un maître d'ouvrage local,
- un porteur de contrat global
- un Conseil Général signataire d'une convention de partenariat

Chacun de ces intervenants interviendra et témoignera à la fois de son expérience et de ses attentes :

- quelles sont les avancées apportées par un contrat global ou un SAGE (en croisant avis porteur de contrat/SAGE, maître d'ouvrages, financeurs) ?

- comment faire émerger des maîtres d'ouvrages ou amorcer des projets quand ceux-ci concernent essentiellement le domaine foncier privé (travaux de renaturation : reméandrage,..) ?

- comment améliorer l'adhésion des différents acteurs (riverains, agriculteurs,..) aux projets ?

ANNEXE

ANNEXE 1

Thème	A initier	Démarche initiée	En cours de définition	Programmé	En cours de réalisation	Terminé
Amélioration de la qualité des eaux (assainissement domestique, industriel, artisanal)	Contacts à initier	Contacts entre l'Agence et le maître d'ouvrage	Etudes en cours (étude d'incidence, programmation des actions) ou non validées	Actions définies mais non engagées	Actions en cours	Actions réalisées
Alimentation en eau potable Unités de distribution à problème sanitaire	Contacts à initier	Contacts entre l'Agence et le maître d'ouvrage	Etude technico-économique en cours ou non validée	Maître d'oeuvre choisi, solution technique validée mais non mise en œuvre	Solution technique en cours de mise en œuvre	Actions achevées
Alimentation en eau potable Action préventive sur captages	Contacts à initier	Contacts entre l'Agence et le maître d'ouvrage	Etude de bassin d'alimentation de captage en cours	Etude de bassin d'alimentation de captage validée mais programme d'actions non mis en œuvre	Programme d'actions en cours de mise en œuvre	
Alimentation en eau potable Animation agricole	Contacts à initier	Contacts entre l'Agence et les acteurs locaux	Définition de l'animation, structure ... en cours		Négociation avec les partenaires en cours	Animation mise en place
Fonctionnalité des milieux Cours d'eau	Contacts à initier	Contacts entre l'Agence et le maître d'ouvrage	Programme d'actions en cours de définition	Programme d'actions validé non engagé	Programme d'actions mis en œuvre	Travaux réceptionnés
Fonctionnalité des milieux Patrimoine naturel : amélioration de la connaissance	Contacts à initier	Contacts entre l'Agence et le maître d'ouvrage	Etude de connaissance (inventaire,...) en cours			Etude terminée
Fonctionnalité des milieux Patrimoine naturel : protection des sites et espèces d'intérêt écologique, limitation des espèces invasives	Contacts à initier	Contacts entre l'Agence et le maître d'ouvrage	Plan de gestion en cours de définition	Plan de gestion validé mais non mis en œuvre	Plan de gestion en cours de mise en œuvre	Plan de gestion terminé
Fonctionnalité des milieux Maîtrise d'ouvrage et animation en gestion des cours d'eau	Contacts à initier	Contacts entre l'Agence et les acteurs locaux	Définition de l'animation, MO ... en cours		Réflexion et négociation avec les partenaires en cours	Maîtrise d'ouvrage ou animation mise en place
Gouvernance et solidarité Contrats globaux et SAGE	Contacts à initier	Contacts entre l'Agence et les acteurs locaux	Définition de la structure porteuse	Elaboration du diagnostic	Elaboration du programme d'actions ou du SAGE	Contrat signé, SAGE approuvé
Gouvernance et solidarité Conventions de partenariat avec les Conseils Généraux, conventions "solidarité urbain-rural"	Contacts à initier	Contacts entre l'Agence et les partenaires	Convention en cours de définition		convention en cours d'élaboration	convention établie

Réalisation : Direction Territoriale Seine-amont de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
Copyright Bd Carto IGN
Le 05 Juin 2009

Crédits photo : Agence de l'eau Seine-Normandie

